



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'INTERIEUR ET SECURITE
CENTRE CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES



**DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI DE
DEMINAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU
STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR
DESTRUCTION**

Contact :

Maitre SUDI ALIMASI KIMPUTU
Coordonnateur National du Centre
Congolais de Lutte Antimines (CCLAM)

Adresse : 40, Avenue Roi Baudouin
Kinshasa/Gombe (RDC)

Tél : +243 81 81 38 963
+243 99 83 81 437

E-mail : sudikimputu@gmail.com




Juin 2021



1. SOMMAIRE

1.	Sommaire	01
2.	Acronymes et abréviations	03
3.	Listes Tableaux, Cartes et Photos	05
3.1.	Liste des tableaux	05
3.2.	Liste des cartes	06
3.3.	Liste des Photos	07
4.	Résumé Exécutif	08
5.	Demande narrative détaillée	13
5.1.	Introduction	13
5.1.1.	Présentation de la RDC	13
5.1.2.	Origines des défis de la mise en œuvre de l'article 5 en RDC	15
5.1.3.	Circonstances qui ont empêché d'atteindre la conformité du respect du délai de 18 mois	16
5.1.4.	Contexte de la demande	17
5.1.5.	Engagements pris par la RDC dans la demande précédente	18
5.2.	Efforts entrepris pour la mise en œuvre de l'article 5	19
5.2.1.	Méthodes pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence des Mines Antipersonnel	19
5.2.1.1.	Méthodes	19
5.2.1.2.	Enquêtes non techniques (niveau 1)	20
5.2.1.3.	Enquêtes techniques (Niveau 2)	20
5.2.1.4.	Déminage/nettoyage complet des champs de mines	20
5.2.2.	Nature et étendue des progrès réalisés en vertu de l'article 5 : Aspects qualitatifs et quantitatif	21
5.2.2.1.	Période de 2015 à juin 2021.....	21
5.2.2.1.1.	Situation des zones issues de l'enquête nationale	21
5.2.2.1.2.	Situation des nouvelles zones	21
5.2.2.1.3.	Cumul des données et niveau de pollution actuelle de la RDC	21
5.2.3.	Structures/Opérateurs de déminage	22
5.2.3.1.	Gouvernement	22
5.2.3.2.	Opérateurs Nationaux et Internationaux	22
5.3.	Efforts entrepris pour empêcher les civils d'accéder aux zones minées.....	23
5.3.1.	Activités d'éducation des populations aux risques des mines et REG à travers les campagnes de sensibilisation, liaison communautaire et formation.....	23

5.3.2.	Utilisation de Marquage	24
5.4.	Efforts entrepris pour améliorer la coordination, la gestion de l'information et l'assurance qualité	24
5.4.1.	Efforts entrepris pour améliorer la coordination	24
5.4.2.	Efforts entrepris pour améliorer la gestion de l'Information	25
5.4.3.	Efforts entrepris pour améliorer la gestion de qualité	26
5.4.4.	Efforts entrepris pour la prise en compte de l'aspect genre	27
5.5.	Implication humanitaire, économique, sociale et environnementale	28
5.5.1.	Implications Humanitaires	28
5.5.2.	Implications sociales, économiques et environnementales	29
5.6.	Nature et étendue du travail restant à faire : aspects qualitatif et quantitatif.....	30
5.6.1.	Déminage et Enquêtes	30
5.6.2.	Education au Risque	30
5.6.3.	Intégration du genre	31
5.6.4.	Intégration des besoins des communautés locales	31
5.7.	Durée proposé de prolongation et justification	31
5.7.1.	Durée proposée	31
5.7.2.	Justification	32
5.8.	Plan de travail détaillé et budget pour la période d'extension Proposée	33
5.8.1.	Plan de travail détaillé	33
5.8.2.	Capacités : Institutions, ressources humaines et matérielles	36
5.8.2.1.	Institutions ou structures	36
5.8.2.2.	Modifications attendues	38
5.8.3.	Budget pour la période d'extension	39
6.	Conclusion.....	40
7.	Annexes	42



2. Acronymes et abréviations

AC/AV	: Mines Antichar / Mines Anti véhicule
ACOLAM	: Action Concrète pour la Lutte Antimines
ADEPSU	: Association pour le Développement et Encadrement des paysans du Sud-Ubangi
ADES	: Action de Développement et du Bien-être social
ADIAD	: Action de Développement intègre et d'aide aux Démunis
ADIC	: Action de Développement Intégré au Congo
ADF	: Alliance Democratic Force
AFDL	: Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
AFRILAM	: Afrique pour la Lutte Antimines
AP	: Mines Antipersonnel
APPEI	: Association pour la protection de l'environnement intégral
AQ	: Assurance-Qualité
ANASDIV	: Association Nationale des Survivants et des Droits des Victimes des Mines
ANR	: Agence Nationale de Renseignement
ASM	: Arme à Sous Munition
AV	: Assistance aux victimes
BADU	: Bureau d'Actions de Développement et des Urgences
CCIM	: Campagne Congolaise pour Interdire les Mines
CCLAM	: Centre Congolais de Lutte Antimines
CIDHG	: Centre International de Déminage Humanitaire de Genève
CQ	: Contrôle-Qualité
CICR	: Comité International de la Croix-Rouge
COLTAN	: Colombo Tantalite
CRRDC	: Croix Rouge de la République Démocratique du Congo
DCA	: Danish Church Aid
DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
ENCM	: Enquête Nationale de Contamination par Mines Antipersonnel
ENE	: Engin non explosé
ENT	: Enquête Non Techniques
ERM	: Education aux Risques des Mines
ET	: Enquête Technique
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda
FSD	: Fondation Suisse de Déminage
GADDE	: Groupe Africain de Déminage, Développement et Environnement
GECAMINES	: Générale des Carrières des Mines
GMAA	: General Mine Action Assesment

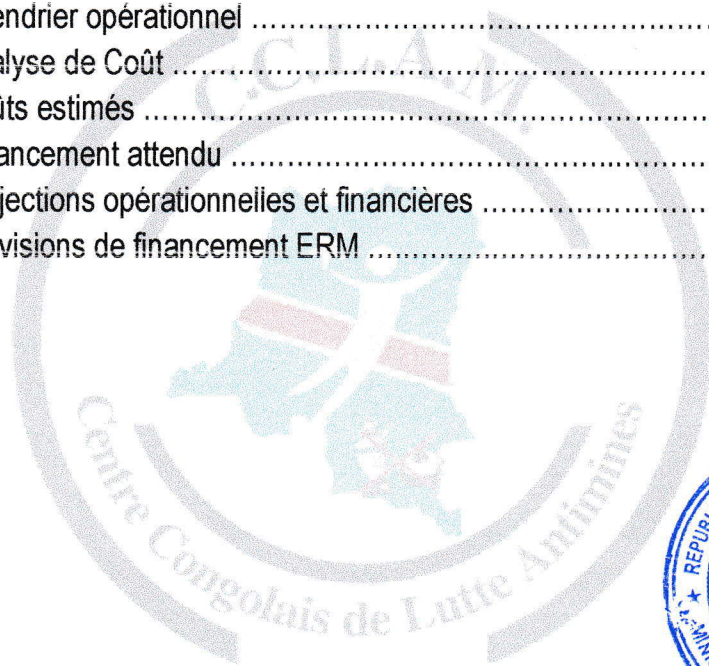


GMAS	: General Mine Action Survey
HI	: Handicap International
HCR	: Haut-Commissariat de Nations Unies pour les Réfugiés
IMSMA	: Information Management System for Mine Action
LRA	: Lord's Resistance Army (Armée de Résistance du Seigneur)
MAG	: Mine Advisory Group
MAP	: Mines Antpersonnel
MDI	: Mouvement pour le Développement Intégral
MDK	: Mouvement pour le Développement du Kasai
MIBA	: Minière de Bakwanga
MLC	: Mouvement de Libération du Congo
MONUC	: Mission de l'Observation des Nations Unies au Congo
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
NEDEX/EOD	: Neutralisation et destruction des explosifs
NILAM	: Normes Internationales de Lutte Antimines
NNLAM	: Normes Nationales de Lutte Antimines
NPA	: Norwegian people's Aid/Secours populaire Norvégien
OCHA	: Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PFNLAM	: Point Focal National de Lutte Antimines
PNC	: Police Nationale Congolaise
PNUD	: Programme de Nations Unies pour le Développement
PoPs	: Procédures Opérationnelles
REG	: Reste explosifs de Guerres
RCA	: République Centre Africaine
RCD	: Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RDC	: République Démocratique du Congo
SLAMES	: Synergie pour la Lutte Antimines dans l'Equateur Sud
STAREC	: Programme de Stabilisation et Reconstruction des Zones sortant de Conflits Armés
SYLAM	: Synergie des ONG de lutte contre les mines et les restes explosifs de guerres
TDI	: The Development Initiative
SGILAM	: système de gestion d'information de la lutte antimines
UNICEF	: Fonds des Nations Unies Pour l'Enfance
UNMACC	: Centre de Coordination de Lutte Antimines des Nations Unies
UNMAS	: Service des Nations Unies de Lutte Antimines
ZCD	: Zone Confirmée Dangereuse
ZSD	: Zone soupçonnée dangereuse



3. Liste des Tableaux, Cartes et Photos

3.1. Liste des Tableaux	42
Tableau 1 : Contamination avant prolongation de 18 mois.....	42
Tableau 2 : Contamination après prolongation de 18 mois	44
Tableau 3 : Statistiques ERM de 2002 à mai 2021	46
Tableau 4 : Victimes par Province et par type d'engins.....	47
Tableau 5 : Tableau ventilé des victimes de 2017 à 2021	48
Tableau 6 : Défi restant en ZSD et ZCD	54
Tableau 7 : Contamination Résiduelle	55
Tableau 8 : Répartition 33 zones	58
Tableau 9 : Estimation en nombre de mois de déminage	59
Tableau 10 : Calendrier opérationnel	60
Tableau 11 : Analyse de Coût	62
Tableau 12 : Coûts estimés	63
Tableau 13 : Financement attendu	64
Tableau 14 : Projections opérationnelles et financières	65
Tableau 15 : Prévisions de financement ERM	66



3.2. Liste des Cartes

Carte 1:	Carte Politico-administrative de la RDC	67
Carte 2 :	Territoires non enquêtés	68
Carte 3 :	33 Zones reparties par Province	69
Carte 4 :	4 Provinces les plus touchées	70



3.3. Liste des Photos

Photo 1:	Illustration du marquage conventionnel	71
Photo 2:	Illustration du marquage circonstanciel	71
Photo 3:	Illustration réunion de coordination	72
Photo 4:	Illustration réunion de coordination	72



4. Résumé Exécutif



L'histoire des conflits armés qui ont marqué la République Démocratique du Congo (RDC) après son accession à l'Indépendance dans les années 1960 à 1964, 1975 à 1977, 1996-1997 et 1998-2002, atteste une utilisation avérée des mines antipersonnel par les acteurs concernés.

Dix ans après la ratification de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la RDC a obtenu d'abord, une prolongation intérimaire de 26 mois pour clarifier la situation de la contamination, ensuite, une extension proprement dite de 6 ans et, enfin, une autre prolongation de 18 mois pour nettoyer les zones dangereuses d'un pays qui compte 25 Provinces en plus de la capitale Kinshasa, 145 Territoires et plus de 1200 Entités Territoriales décentralisées sur une superficie de 2.345.410 Km² (Carte 1).

Cette pollution qui a fait plus de 2.936 victimes jusque-là identifiées, a fait que la RDC puisse s'engager résolument à éradiquer ce phénomène depuis la ratification de la convention. Le défi étant énorme de suite des multiples difficultés à surmonter, la RDC compte arriver à respecter les obligations conventionnelles avec l'appui de la communauté internationale surtout en ce moment où elle tend vers l'éradication de la menace liée aux mines antipersonnel.

Quelle est la situation actuelle du travail réalisé en République Démocratique du Congo ?

Le défi avant la dernière prolongation de la durée conformément à l'article 5 était caractérisé par **33 zones** dangereuses représentant **128.841,7 m²** ainsi que les **Territoires d'ARU et Dungu** respectivement en Provinces de l'Ituri et Haut-Uele qui n'ont pas été enquêtés lors de l'enquête nationale de 2014 de suite de l'insécurité (voir Tableau 1 et carte 2).

Aussi, la Coordination nationale, sous supervision efficace de l'Autorité nationale, représentée par le Centre Congolais de Lutte Antimines (CCLAM), a été sensiblement améliorée par la mise en place des outils importants de gestion du programme et le renforcement des capacités des organes de gestion qualité et d'accréditation.

C'est dans ce contexte que la RDC a obtenu 18 mois de prolongation à dater du 1^{er} janvier 2021. Dès lors, une planification claire a été établie et un plan de travail. Entretemps, la RDC a connu une diminution sensible d'opérateurs de déminage au point que seuls DCA et AFRILAM sont restés pour se mettre à l'œuvre.

Les 33 zones étaient situées dans les provinces de l'Ituri (4), Kasai (1), Maniema (2), Nord-Kivu (9), Nord-Ubangi (4), Sud-Kivu (2), Tanganyika (4), Tshopo (6) et Tshuapa (1)

Par ailleurs, sur les 33 zones dangereuses existantes, une seule zone a été réduite. Il s'agit de la zone de Mukwanyama 2 dans le territoire de Lubutu en Province du Maniema qui était sous estimée avec **13.770 m²** alors qu'après traitement elle avait **14.998 m²**. Cette zone a été réduite de **2.477 m²** et déminée de **10.562 m²**. La surface restante est **1.959 m²** ramenant le défi restant actuel à toujours 33 zones minées avec une nouvelle superficie de **117.030,7 m²**.

Circonstances qui ont empêché d'atteindre la conformité en respectant le délai de six ans :

Les raisons qui ont empêché la RDC à remplir ses obligations conventionnelles dans le délai de 18 mois accordés fixé au 30 juin 2022 sont :

- L'insécurité et la récurrence de conflits armés, notamment la prolifération des Groupes armés et l'apparition du Mouvement terroriste ADF-MTN, déclaré comme branche de l'Etat Islamique en Afrique Centrale ;
- L'immensité et la complexité de la nature du pays : l'inaccessibilité, la végétation, le mauvais état des infrastructures routières, les variations climatiques, etc ;
- L'ordre des priorités face aux autres urgences humanitaires et sécuritaires du pays ;
- Baisse sensible ou le manque de financement ;
- Réduction du nombre d'opérateurs de déminage ;
- La survenance des différentes épidémies comme Ebola à l'Equateur, Ituri et Nord-Kivu ainsi que la pandémie de CORONA Virus qui est venue paralyser les opérations de la lutte antimines en RDC.

Quelle est la durée proposée pour l'extension et quelles sont les raisons ?

La RDC sollicite une prolongation de (42) quarante-deux mois soit du 30 juin 2022, date prévue pour la fin de la précédente prolongation, au 31 décembre 2025, supposant que l'impératif sanitaire lié à la COVID-19 sera amélioré avant le début de la présente prolongation. Cette demande s'effectue pour des raisons suivantes :

- Rechercher et réunir les moyens financiers nécessaires pour nettoyer les 33 zones restantes occupant 117.030,7 m² ;
- Rechercher les moyens techniques et financiers susceptibles de permettre au pays de finaliser les enquêtes dans les Territoires d'ARU et de Dangu, respectivement en Provinces de l'Ituri et Haut-Uele ainsi que le déminage proprement dit ;
- Suivre l'évolution de la situation sécuritaire (le déminage dans certaines zones dépend de l'évolution des opérations des FARDC contre les groupes armés) ;
- Gérer la situation liée à la végétation et au rythme du climat qui varie de manière imprévisible avec des pluies et des inondations qui ne permettent pas de maintenir un rythme standard du déminage.

Du point de vue opérationnelle, en s'appuyant sur l'historique du déminage en RDC, il faudrait, en prenant en compte les capacités actuelles qui sont en cours d'accroissement avec la montée en puissance des Opérateurs nationaux de déminage et la disponibilité des ressources, environ 24 mois fermes sont envisagés, hormis le temps de déploiement et les aléas des conditions des infrastructures routières.



Quelles sont les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales pour l'extension ?

Les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales sont énormes et considérables surtout dans les provinces de l'Ituri (Territoires d'ARU et Djugu), du Kasai (Territoire de Tshikapa), du Nord-Kivu (Territoires de Beni), du Nord-Ubangi (Territoires de Mobayi-Mbongo et Yakoma), du Maniema (Territoire Lubutu), du Sud-Kivu (Territoires de Fizi et Shabunda), de la Tshuapa (Territoire d'Ikela), de la Tshopo (Territoire d'Ubundu), ainsi que de Tanganyika (Territoires de Moba, Kalemie et Kabalo).

La présence des mines en RDC a un impact sur la réduction de l'autosuffisance alimentaire et du Produit Intérieur Brut du pays. Par conséquent, cela contribue au renforcement de la pauvreté et de la misère de la population dans les communautés affectées.

L'étude sur l'impact des mines fait état des personnes qui vivent quotidiennement sous la menace que représente la contamination soupçonnée ou avérée par mines AP, dans leur environnement immédiat avec comme type d'obstacles le non accès à l'agriculture, aux habitations ainsi qu'aux routes et sentiers.

A ce nombre de personnes, il faut rajouter les réfugiés et les déplacés. La RDC en partenariat avec le HCR, continue à traiter de la question relative au retour des réfugiés Congolais encore basés en Ouganda, en Angola, en Tanzanie, en Zambie, au Burundi, en République du Congo, en République Centrafricaine, au Malawi, etc. Il en est de même de l'épineuse question des nombreux déplacés internes repartis à travers le territoire national avec une forte concentration à l'Est du pays et au Kasai.

Par-delà, faut-il souligner que **2.936 victimes** des mines et REG n'ont jamais reçu une assistance adéquate, pourtant la plupart ont été identifiés à travers le territoire national. Il va sans dire que le sort de leurs dépendants et des victimes non encore identifiés suite à l'inaccessibilité de certaines contrées et à l'immensité du pays serait encore sombre.

Quel est le plan de la RDC pour l'accomplissement de ses obligations durant la période d'extension sollicitée ?

Du point de vue opérationnel, la RDC va privilégier d'abord les enquêtes techniques et le déminage de 33 zones restantes contaminées par Mines antipersonnel. Un plan opérationnel sera mis en place à travers l'actualisation du plan stratégique national qui doit intervenir avant la date prévue pour le début de la mise en œuvre du délai de prolongation sollicitée.

Ce chronogramme de travail tiendra compte des priorités du pays orientées vers la libération des zones d'habitation et d'agriculture, des zones de réhabilitation des infrastructures routières ainsi que les zones de campement et de retour des réfugiés et des déplacés de guerre et des catastrophes naturelles.



La RDC compte accroître la capacité opérationnelle des organisations établies au pays par l'accréditation des nouvelles organisations nationales de déminage aux côtés d'un renforcement des capacités des démineurs des FARDC et de la PNC détachés par le Corps de Génie pour le déminage humanitaire.

En s'attaquant aux zones plus vastes et plus compliquées dans le respect des priorités sus évoquées, notre plan opérationnel prévoit des projections mensuelles dont les chiffres en termes de surfaces et de fonds évoluent de manière décroissante.

Pendant la période de prolongation, le Centre Congolais de Lutte Antimines, entend améliorer l'ensemble du système de coordination à travers l'actualisation des normes nationales, le renforcement de la gestion qualité (assurance et contrôle qualité) et de la gestion de l'information. Le CCLAM, en étroite collaboration avec tous les opérateurs, s'emploiera à poursuivre le renforcement des capacités de son personnel dans tous les piliers et, particulièrement, dans la gestion de contamination résiduelle et des engins explosifs improvisés.

L'implication de la femme dans le processus sera de mise car se trouvant parmi les principales victimes de ces engins en RDC.

Quels sont les moyens financiers et techniques que dispose la RDC pour l'accomplissement de ses obligations durant la période d'extension sollicitée ?

Du point de vue financier, les besoins de la RDC pour cette période s'élèvent à plus ou moins 3,2 millions de dollars américains soit, 1.696.945,15 dollars américains pour le déminage de 33 Zones minées avec 117.030,7 m² et 568.270 dollars américains pour la finalisation de l'enquête et le déminage des territoires de Dungu et d'ARU, respectivement en Provinces de l'Ituri et Haut-Uele.

Les activités d'Education aux risques de mine durant toute la période d'extension sont évaluées à 1.060.000 USD.

Le Gouvernement congolais s'est engagé à consacrer plus ou moins 272.271,49 dollars américains dans son budget pour couvrir les dépenses de fonctionnement du programme, notamment les activités de coordination sur un besoin exprimé de 600.000 USD.

En réalité, la RDC est à la recherche d'environ 3,2 millions de dollars pour achever la tâche dans le délai.

Concernant le moyen technique, il est projeté, pour les opérations de déminage à venir, essentiellement les activités de déminage manuel qui doivent être accompagnées des activités d'Education aux risques et ce, conformément aux Actions 28 et 29 du plan d'action d'Oslo.



A ce niveau, la RDC est bénéficiaire des prestations des opérateurs internationaux et nationaux dont elle souhaite accroître la capacité technique actuelle avec des équipes manuelles qui répondent en partie aux estimations ci-dessus évoquées.

La partie manuelle sera renforcée par un recyclage de plusieurs équipes des éléments des FARDC et de la PNC qui ont déjà fait des preuves de prestations au sein des équipes des Opérateurs internationaux. Pour cette dernière catégorie, la formation et l'acquisition des moyens techniques supplémentaires s'avèrent indispensables pour une gestion efficace et efficiente des activités liées à cette période d'extension.

ky



5. Demande narrative détaillée

5.1. Introduction

5.1.1. Présentation de la RDC

A cheval sur l'Equateur, la RDC s'étend sur une superficie de 2.345.410 km² faisant d'elle le deuxième pays le plus vaste de l'Afrique après l'Algérie.

Cet immense pays situé au cœur du continent africain partage ses frontières avec 9 pays voisins : au Nord avec le Sud Soudan et la RCA, à l'Ouest, la République du Congo, au Sud, l'Angola et la Zambie et enfin à l'Est l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie.

A l'ouest, outre l'enclave de Cabinda, la RDC est bordée par l'océan Atlantique ; à l'Est, une série des lacs formant une frontière naturelle.

Le relief de la RDC se compose d'une cuvette centrale entourée de collines et de plateaux. Une étroite plaine côtière longe l'Atlantique. Les plateaux sont localisés au Nord et au Sud du pays. A certains endroits, ils sont découpés par des vallées et des rivières donnant ainsi au paysage une image pittoresque. Les montagnes sont surtout concentrées dans la partie Est. Le massif du Ruwenzori est le plus célèbre, avec le sommet le plus élevé du pays. Au Sud, dans l'ex province du Katanga, les montagnes sont composées par la chaîne des monts Mitumba et Marungu. A l'ouest, les monts de cristal forment un ensemble de vieilles montagnes que traverse le majestueux fleuve Congo ; véritable mer intérieure, celui-ci est l'un des plus grands fleuves du monde de par sa longueur, son bassin et la régularité de son débit.

Le climat est déterminé par la position de la RDC par rapport à l'Equateur. Le pays tout entier est situé dans la zone intertropicale. On distingue en RDC trois types de climat : équatorial, tropical et des montagnes.

Le climat équatorial est caractérisé par des températures très élevées et constantes avec une amplitude thermique faible surtout dans la cuvette centrale. La forêt équatoriale couvre 45 % de l'étendue de la RDC. La deuxième après la forêt d'Amazonie, la forêt congolaise constitue une des grandes réserves en oxygène pour le monde entier.

La RDC jouit aussi des climats tropicaux dont :

- le climat tropical sec avec des températures moins élevées par rapport à l'équateur, une saison sèche légèrement plus longue que celle de pluie au Sud des régions du Kasai, Kwango, Kwilu et Haut-Katanga et ;



- le climat tropical humide au Nord de la RDC et Sud du Kwango jusqu'au Kasai Oriental avec une saison sèche dont la durée est de 3 à 4 mois.

Le climat des montagnes dans les hautes altitudes à l'Est de la RDC et dans le Haut Katanga, c'est un climat de type tempéré, plus on monte, la température diminue. Les sommets des montagnes sont couverts de neiges et il pleut abondamment toute l'année au pied des montagnes.

Une végétation étagée : la forêt dense, la savane, les arbustes, les bambous et la prairie.

La RDC a plus ou moins 80 millions d'habitants avec une densité moyenne de 34 hab./Km² et un taux d'accroissement de 3,6 % par an. La population de la RDC est inégalement répartie à l'Est, une forte concentration à l'Ouest (de l'Atlantique jusqu'au Kasai), relativement peuplé au Nord, une faible densité dans la cuvette centrale et le grand Katanga, et une densité moyenne sur le reste du pays.

La végétation, le climat, la fertilité du sol et même la capacité de la population à mettre en valeur le sol pour se nourrir constituent les causes naturelles qui sont à la base de cette répartition des populations.

Quant au peuplement, il existe une diversité dans la population congolaise sur les plans ethnique, culturel et linguistique. La RDC regorge plus ou moins 450 ethnies et dialectes ainsi que quatre langues nationales : Lingala, Kikongo, Tshiluba et Swahili. Le Français est la langue officielle.

Conformément à l'article 2 de la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo telle que modifiée à ce jour, le pays compte 25 Provinces en plus de la Ville de Kinshasa qui est la capitale avec statut de Province. Les 25 Provinces sont le Bas-Uele, Equateur, Haut-Lomami, Haut-Katanga, Haut-Uele, Ituri, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Kongo Central, Kwango, Kwilu, Lomami, Lualaba, Maindombe, Maniema, Mongala, Nord-Kivu, Nord-Ubangi, Sankuru, Sud-Kivu, Sud-Ubangi, Tanganyika, Tshopo et Tshuapa. La République Démocratique du Congo dispose de 35 Villes et 145 Territoires.

Le pays souffre d'un manque de voies de communications fiables. Le fleuve Congo donne au pays son seul accès à l'océan Atlantique dans la Cité de Banana (dans un étroit corridor sur la rive gauche du fleuve traversant le territoire de l'Angola, qui dispose de la rive gauche, et dont il crée une petite enclave sur la côte atlantique entre le Nord du fleuve et la frontière avec la République voisine du Congo).



La RDC possède un important potentiel de ressources naturelles et minérales dont on retrouve le Cuivre, le diamant, l'Or, l'Etain, le Coltan, la Bauxite, le Fer, le Manganèse, le Charbon, le Cobalt, le Nickel, l'Uranium, le Pétrole, le Gaz méthane, etc.

L'exploitation du secteur minier fait partie des sources principales de l'économie du pays avec la GECAMINES et autres partenaires qui exploitent le cuivre au Haut-Katanga et Lualaba, la MIBA exploitant le diamant au Kasai-Oriental, KILOMOTO exploitant l'or en Ituri, le KIBALI GOLD MINING exploitant l'or au Haut-Uele, etc.

Le pays ne compte pas seulement l'industrie minière, les grandes villes comptent aussi des industries alimentaires, chimiques, textiles, les sociétés de télécommunications sans fil, etc.

Quoique pratiquée à petite échelle, l'agriculture reste la principale source de l'économie dans le monde rural. Les principales ressources agricoles sont le café, le caoutchouc, le maïs, le riz, le manioc, etc.

5.1.2. Origines des défis de la mise en œuvre de l'article 5 en RDC

L'origine des défis remonte principalement aux guerres retracées dans la période postcoloniale qui a été marquée par des conflits multidimensionnels.

En 1960, à l'aube de l'indépendance, les mines Antipersonnel ont été utilisées pendant la période des guerres de sécession des provinces du Katanga et du Kasai.

Entre 1975 et 1977, c'est la plus grande période trouble des rebellions. Pour prévenir la perméabilité de la frontière et les incursions des combattants opposés aux régimes Angolais et congolais (ex Zaïrois), les deux gouvernements se sont livrés au minage de la frontière commune obstruant les voies de communication et infectant des champs et des domaines de chasse pour les paysans.

De 1996 à 2002, la période des guerres de libération. Les guerres de libérations avec l'AFDL de 1996 à 1997 qui ont conduit au changement du régime Mobutu et celles de 1998 à 2002 qui ont mis en présence plusieurs belligérants alliés aux armées étrangères.

A l'instar des années qui ont immédiatement suivi l'accession du pays à l'indépendance, les acteurs non étatiques ou les belligérants des conflits de 1998-2002 se sont encore livrés à l'utilisation des mines entraînant la dissémination sans précision de ces engins de mort sur l'ensemble du territoire national.



De ce qui précède, 182 zones étaient connues Zones soupçonnées minées selon les rapports reçus des organisations au moment où le pays est devenu Etat partie à la Convention en novembre 2002. Malheureusement, les études basées sur les enquêtes d'impact réalisées par les différents opérateurs tant nationaux qu'internationaux étaient conduites sur des bases ou conceptions erronées pour la plupart, et avaient ainsi conduit à des résultats surestimés en nombre des zones et en dimensions des zones soupçonnées minées vis-à-vis de la contamination par Mines AP/AV.

Presque 9 ans après, la base des données a renseigné plus de 904 zones minées dont les modalités de collectes ont obéi à la même procédure sus-évoquée.

Devant toutes ces évidences, il était difficile pour la RDC de terminer la mise en œuvre de l'article 5 dans le délai des 10 premières années conventionnelles. C'est la raison qui a poussé à la demande d'un délai de prolongation intérimaire de 26 mois, soit du 02 novembre 2012 au 1^{er} janvier 2015, pour clarifier la situation de la pollution du Territoire national par Mines Antipersonnel.

Après un travail efficace réalisé par le programme dans la période sus évoquée, une enquête nationale de contamination par Mines Antipersonnel, combinée aux Sous Munitions, a été réalisée certifiant 130 zones dangereuses représentant plus ou moins 1.8 millions de m². Les Territoires d'ARU en Province d'Ituri et le Territoire de Dungu en Province du Haut-Uele n'ont pas été enquêté suite à l'insécurité.

Avec ce résultat, une demande définitive de prolongation de délai a été introduite et 6 ans ont été accordés à la RDC pour parachever la mise en œuvre de l'article 5 soit, du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2021.

Pendant cette période, un effort considérable a été fait ramenant la pollution de 130 zones à 33 zones dangereuses représentant 128.841,7 m² et ce, à l'échéance de la prolongation péricitée.

Une nouvelle demande a été introduite et une nouvelle prolongation de 18 mois a été accordée à la RDC soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022.

5.1.3. Circonstances qui ont empêché d'atteindre la conformité du respect du délai de 18 mois

Quelques faits majeurs :

- Manque de financement et réduction des opérateurs de déminage ;



- Insécurité et récurrence de conflits armés (beaucoup de milices incontrôlées): FDLR, LRA, ADF-MTN (Groupe Terroriste branche de l'Etat islamique en Afrique Centrale) et autres Groupes armés locaux (Milices Mai-Mai) ;
- Immensité et complexité de la nature du pays (l'inaccessibilité de certains coins compte tenu de la végétation, du relief, de la présence d'animaux sauvages, de l'hydrographie...);
- Haute et dense végétation dans certaines zones avérées ou soupçonnées minées rendant difficiles les opérations de déminage et d'enquêtes techniques (lente vitesse de déminage) ;
- Mauvais état des infrastructures routières (la plupart des routes n'étant pas asphaltées et pourtant en mauvais état, la conduite des opérations de déminage a souvent été un défi pendant les saisons pluvieuses);
- Variations climatiques en RDC : des pluies intempestives. En général, la saison sèche allant de Mai à Octobre pour certaines des provinces (à l'Est du pays) et d'Avril à Septembre pour celles de l'Ouest du pays, les pluies étant donc pré-visiblement attendues de Septembre/Octobre à Avril avec quelques intersaisons occasionnelles. Les opérations de déminage ne se déroulent mieux qu'en saison sèche, celles conduites pendant la saison pluvieuse vont au ralenti du fait de la quasi-impraticabilité des voies routières (les rivières en crues, ponts inexistant...);
- Autres urgences humanitaires (sécurisation du pays, retour des réfugiés et déplacés de guerre, assistance humanitaire...);
- La survenance de l'épidémie d'Ebola pendant toute la durée de prolongation et la pandémie de Corona Virus ;
- L'irruption volcanique de Nyoragongo.

5.1.4. Contexte de la demande

La République Démocratique du Congo, ayant traversé une longue période de crises humanitaires dues aux conflits armés internes et externes et leurs dérivées lui imposés, est aujourd'hui au nombre des pays ayant subi le plus grand nombre des victimes et autres dégâts.

Le conflit et ses conséquences, en termes de victimes, surpassent tout autre conflit depuis la deuxième guerre mondiale. Les conflits et les crises humanitaires ont coûté la vie à plus de 8 millions de personnes¹, entraînant le déploiement de la mission des Nations Unies la plus importante et la plus coûteuse de l'histoire de son existence.

Avec la poursuite de la guerre à travers les rebellions et autres Groupes armés, les tueries barbares et la pauvreté que les crises humanitaires ont engendrées, continuent à se traduire par un bilan stupéfiant.

¹ Rapport ONG International Rescue Committee



Entre autres problèmes à l'origine de la pauvreté, la situation des mines, REG et autres Engins Explosifs Improvisés dans certaines parties du pays a bloqué l'accès des populations aux ressources vitales notamment, les terres arables, le pâturage, les points d'eau, les hôpitaux et/ou centres de santé, les écoles... ; aux infrastructures notamment, les routes, les sentiers, les plages et Beach, les aérodromes et aéroports, les marchés... ; etc.

En République Démocratique du Congo, l'histoire des Mines Antipersonnel révèle que ces dernières ont été employées pendant les conflits armés par toutes les parties aux conflits, à savoir les acteurs étatiques du pays, les acteurs étatiques extérieurs invités ou non invités ainsi que les acteurs non étatiques.

De ce qui précède, le Gouvernement de la RDC n'est pas connu comme ayant produit ou exporté des mines antipersonnel, mais il en a acquis par le passé de différentes sources².

En réponse à la problématique des mines Antipersonnel, le Gouvernement de la RDC et les organisations de l'Action Antimines en RDC ont fourni des efforts non moins considérables, proportionnellement aux ressources allouées et/ou mobilisées au cours de la période des opérations.

Mais, au regard de données collectées auprès de différentes sources (Société civile, Gouvernement, Agence des Nations Unies...), centralisées et synchronisées par le programme national de lutte Antimines, d'autres zones soupçonnées et avérées minées ont toujours été découvertes dans certaines parties du pays.

De ce qui précède, il s'avère que la RDC ne sera pas été capable de terminer le déminage de toutes les zones minées localisées sur l'étendue de son territoire avant la date prévue du 30 juin 2022.

Il s'ensuit la question de la finalisation des enquêtes non relayées et le nettoyage des Territoires de ARU et DUNGU.

Le présent document est donc un cadre d'expression de la demande de prolongation de la période de déminage, au-delà de 18 derniers mois conventionnels accordés à titre d'extension comme prévus par la Convention d'Ottawa, conformément à son article 5.

5.1.5. Engagements pris par la RDC dans la demande précédente

La RDC a donc pris l'engagement de :

² Landmine & cluster munition Monitor



- Déminer toutes les zones identifiées et enregistrées dans sa Base de données ;
- Enquêter et déminer les zones dangereuses qui se trouveraient dans les Territoires d'Aru et de Dungu ;
- Procéder aux :
 - Opérations d'Assurance-qualité, contrôle-qualité, Inspection post déminage ;
 - Campagnes d'éducation et sensibilisation au risque des mines ;
 - Campagnes de plaidoyer sur l'interdiction de mines AP (Convention Ottawa).

La motivation pour le démarrage du déminage s'articulait autour de raisons ci-après :

- La protection des vies humaines /populations civiles innocentes, dont la sécurité était menacée par la présence avérée ou soupçonnée des mines Antipersonnel ;
- La sécurisation des retours de populations réfugiées et déplacées ;
- La dépollution des terres arables devant permettre la relance des activités agricoles pour le développement socio-économique tant au niveau de communautés locales qu'au niveau national ;
- La sécurisation des accès pour les agences humanitaires tant Onusiennes que non Onusiennes dans les zones d'intervention vers les populations locales affectées;
- La sécurisation des accès des populations aux infrastructures sociales de base (Puits d'eau, Sources d'eau, Hôpitaux, Routes, Ponts, Aéroports, Ports...);
- Le Développement/renforcement des capacités nationales ;
- La priorisation des tâches, notamment en ce qui concerne les équipes de liaison communautaire ;
- Le déminage des axes de circulation (routes primaires, secondaires et sentiers) ;
- Les Opérations de remise à disposition des terres par enquêtes non techniques, enquêtes techniques et déminage complet des zones soupçonnées et avérées minées.

5.2. Efforts entrepris pour la mise en œuvre de l'article 5

5.2.1. Méthodes pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence des Mines Antipersonnel

5.2.1.1. Méthodes

Les principales méthodes utilisées pour l'identification des zones minées sont :

- Enquêtes non techniques et techniques des zones soupçonnées ou avérées minées ;
- Déminage manuel des zones avérées minées et la destruction.



5.2.1.2. Enquêtes non techniques (niveau 1)

Les enquêtes non techniques dans certaines zones autrefois soupçonnées minées, au travers des enquêtes d'impact réalisées par les organisations des secteurs autres que du déminage et celles du secteur du déminage ont permis de remettre à disposition certaines terres auprès de populations pour leur utilisation sans moyens supplémentaires (déminage ou enquêtes techniques).

Les enquêtes non techniques ont été conduites en se référant aux Normes internationales, Normes Nationales et aux POPs des organisations approuvées par l'autorité nationale d'Action contre les mines.

5.2.1.3. Enquêtes techniques (Niveau 2)

Les enquêtes techniques ont été d'usage dans certaines zones autrefois soupçonnées minées à la suite des enquêtes non techniques réalisées par les organisations du secteur du déminage et ont permis aussi de remettre à disposition d'autres terres auprès de populations pour leur utilisation. Il en est de même de la réduction et/ou réévaluation des dimensions des zones soupçonnées dangereuses.

Les enquêtes techniques ont été conduites en se référant aux Normes internationales, Normes Nationales congolaises et aux POPs des organisations.

De ce qui précède, pendant la période de 18 mois de prolongation, une zone a été réduite. Il s'agit de la zone de Mukwanyama 2 située dans le Territoire de Lubutu en Province du Maniema la rendant de 14.998 m² comme surface réelle à 1.959 m² restants à déminer.

5.2.1.4. Déminage/nettoyage complet des champs de mines :

Les opérations de déminage sont conduites en se référant aux Normes internationales, aux Normes Nationales congolaises en la matière ainsi qu'aux POPs des Organisations. Pour ce faire, 6 étapes basiques ont été d'usage :

1. Enquêtes (Niveaux 1 et 2) ;
2. Préparation des sites de déminage (plan d'exécution) ;
3. Déminage/nettoyage proprement dit ;
4. Gestion qualité et Inspection post nettoyage ;
5. Remise de terre ;
6. Documentation post nettoyage (Rapport et cartographie).



Ainsi, la RDC a fait usage du déminage manuel consistant en l'utilisation de matériels tels que détecteur des métaux, sonde, excavateur, sérateur, etc.

5.2.2. Nature et étendue des progrès réalisés en vertu de l'article 5 : aspects qualitatif et quantitatif

5.2.2.1. Période de 2015 à juin 2021

La prolongation accordée qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, a permis à la République Démocratique du Congo d'avancer significativement dans le respect de l'article 5 nonobstant les impératifs majeurs.

5.2.2.1.1. Situation des zones issues de l'enquête nationale

Les 130 zones minées occupant 1,8 millions de m² ont constitué le point de départ des opérations de déminage.

119 zones ont été déminées dont la superficie est de 1.692.601 m² situées dans les provinces de Bas-Uele (2), Equateur (6), Haut-Katanga (2), Ituri (4), Kasai (13), Lualaba (5), Maniema (10), Nord-Ubangi (7), Sud-Ubangi (6), Sud-Kivu (4), Tanganyika (25), Tshopo (20) et Tshuapa (15).

5.2.2.1.2. Situation des nouvelles zones

En plein travail, les opérateurs ont découvert 42 nouvelles zones minées dont la superficie était de 576.971,7 m² réparties dans les provinces de Bas-Uele (3), Ituri (4), Kasai (1), Maniema (7), Nord-Kivu (1), Nord-Ubangi (9), Sud-Kivu (1), Sud-Ubangi (2), Tanganyika (4) et Tshopo (10).

De ces nouvelles zones, 20 ont été nettoyées dont la superficie est de 481.062 m² réparties dans les provinces de Bas-Uele (3), Ituri (1), Maniema (5), Nord-Ubangi (5), Sud-Ubangi (2) et Tshopo (4).

5.2.2.1.3. Cumul des données et niveau de pollution actuelle de la RDC

Depuis la fin de l'enquête nationale en 2014 à ce jour, 172 zones minées dont 130 zones issues de ladite enquête et 42 nouvelles zones avec 576.971, 7 m² découvertes ont été enregistrées dans la base des données.

De ces 172 zones, 139 représentant 2.159.893, 024 m² ont été nettoyées par déminage manuel dont 119 zones avec 1.692.601,024 m² issues de l'enquête nationale et 20 nouvelles zones représentant 467.292 m².



Les 172 zones occupent une surface de 2.288.734,724 m² avec une moyenne de 13.286,248 m² par zone.

Ces opérations ont permis la destruction de 248 mines Antipersonnel dont 5 PMA2 et 243 PRBM35.

A ce jour, la base de données de la RDC enregistre **33 zones minées** avec comme superficie de **117.030,7 m²**. Ces zones sont réparties dans 9 des 25 provinces de la RDC dont 4 en Ituri (6.100 m²), 1 au Kasai (700 m²), 2 au Maniema (4.752 m²), 9 au Nord-Kivu (12.760 m²), 4 au Nord-Ubangi (35.416,9 m²), 2 au Sud-Kivu (850,8 m²), 4 au Tanganyika (6.943 m²), 6 dans la Tshopo (48.188 m²), 1 dans la province de la Tshuapa (1.320 m²) (voir **Tableau 2 et Carte 3**).

La Province de la Tshopo, particulièrement le Territoire d'Ubundu, est la plus touchée, avec 6 zones minées représentant 37,4 % de la surface totale.

87,9 % de la contamination sont identifiés dans les 4 provinces notamment Tshopo, Nord- Ubangi, Maniema et Nord-Kivu qui comptent 21 zones minées (voir Carte 4 relative aux 4 provinces les plus touchées).

Avec une seule zone, le Kasai est la province la moins touchée représentant moins de 1 % de la surface contaminée.

5.2.3. Structures/Opérateurs de déminage

5.2.3.1. Gouvernement

Sur le plan opérationnel, la Police Nationale Congolaise et les Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement l'Unité du Corps de génie, travaillent en étroite collaboration avec le Centre Congolais de Lutte Antimines, CCLAM en sigle. A ce titre, plusieurs formations ont été organisées au pays et à l'étranger pour mettre en place une capacité nationale opérationnelle étatique.

Par ailleurs, le Centre Congolais de Lutte Antimines met à la disposition de tous les opérateurs, les démineurs des FARDC et de la PNC formés et/recyclés à travers plusieurs Provinces du pays pour ce faire, constituant ainsi une bonne réserve en capacité opérationnelle nationale.

Au niveau de la Coordination, l'Autorité nationale dispose des Experts suffisamment mis à niveau dans les écoles internationales certifiées. C'est le cas des Inspecteurs Qualités et des Officiers de base des données.

5.2.3.2. Opérateurs Nationaux et Internationaux

Au-delà des activités opérationnelles menées par les forces de la PNC et des FARDC détachées, recyclées et accréditées, le gros des opérations de déminage humanitaire a été réalisé par une organisation nationale et des organisations internationales respectivement AFRILAM, et MAG, NPA, DCA, TDI.

Les Organisations nationales s'occupent principalement de l'Education au risque, de l'Assistance aux victimes et du plaidoyer. Il s'agit des organisations comme ACOLAM, ADEPSU, ADES, ADIAD, ADIC, AFRILAM, ANASDIV, APPEI, BADU, CCIM, CRRDC, GADDE, MDI, MDK, NEDEX, SLAMES, SYLAM, etc.

5.3. Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées

5.3.1. Activités d'éducation des populations aux risques des mines et REG à travers les campagnes de sensibilisation, liaison communautaire et formation

En RDC, l'importance de l'ERM est cruciale comme pilier essentiel d'un programme de Lutte Antimines. La stratégie de l'ERM est, en principe, planifiée et insérée dans d'autres activités de la Lutte Antimines et réalisées conjointement avec ces dernières.

Les activités sont destinées à réduire le risque de décès et de blessures dus aux mines et REG, y compris aux Sous-Munitions ou autres engins non explosés, par la sensibilisation et la promotion de comportements sûrs. Lesdites activités comprennent l'échange d'informations avec les communautés à risque, la diffusion de messages de sécurité auprès des groupes cibles.

Le but essentiel est de réduire, voire éliminer totalement, les accidents mais également d'apprendre à cohabiter de la façon la plus efficace possible avec les mines et divers restes explosifs de guerre en développant les réflexes de vie.

Les activités sont menées dans les villages, écoles, églises, camps des déplacés de guerre et des réfugiés en zones contaminées, le centre de formation de la Police Nationale, les camps militaires, etc.

Le programme utilise la technique d'enfant à enfant afin de pouvoir atteindre les nombreux enfants non scolarisés, soutient la liaison communautaire ainsi que la formation et l'installation des comités locaux dans les villages les plus affectés dans le but d'impliquer d'avantage les communautés à la gestion de la problématique et pérenniser d'avantage les actions de l'ERM au niveau local, accompagne la formation des enseignants à l'intégration de l'ERM dans le cursus scolaire à l'école primaire.

L'information du public prend diverses formes : communication entre les personnes par les moyens de communication restreints (affiches, dépliants, etc.), par les moyens traditionnels (théâtres, chansons, etc.), par les messages à la radio, etc. Les divers types de supports (tee-shirts, calendriers, casquettes, etc.) portant les messages de sensibilisation enseignent les meilleures pratiques et les comportements les plus sûrs possibles à adopter face au danger grâce aux nombreux moyens et techniques en utilisant les langues locales et nationales (Tshiluba, swahili, lingala, Kikongo et français).

La population de la RDC bénéficie de ces activités depuis 2001, après les différentes guerres sanglantes qui ont secouées le pays. Les groupes cibles incluent les personnes déplacées et/ou les réfugiés ainsi que les retournés, agriculteurs, éleveurs, démobilisés, enseignants, policiers, militaires et autres personnes ciblées avec toutefois une attention particulière portée aux femmes et aux enfants qui sont en même temps des vecteurs privilégiés dans cette éducation. Les enfants, qu'ils soient scolarisés ou non, absorbent le message et le véhiculent aussi facilement. Un enfant informé sera un adulte conscient.

Les équipes se rendent dans les localités et villages pour sensibiliser la population. Les actions de sensibilisation et éducation menées par les opérateurs de l'ERM en RDC ciblent les communautés en zones touchées. Cependant, vue la complexité de la question et vue la nouvelle vision stratégique, les activités sont menées aujourd'hui à l'endroit d'autres personnes qui ne résident pas dans les zones suspectes, mais qui sont des groupes à risque du fait de leur fréquentation dans les zones touchées (personnels des ONG et agences des Nations Unies et soldats de la Paix, ONG de développement, etc.)

A ce jour, les efforts fournis nous révèlent la sensibilisation et l'éducation de plus 3.790.421 personnes qui ont été sensibilisées à travers plus de 560183 Sessions de sensibilisation dont 820.530 hommes, 917.115 femmes, 1.068.808 garçons et 983.960 filles entre 2001 à mai 2021 (Voir tableau 3).

5.3.2. Utilisation de Marquage

Toutes les 33 zones identifiées représentant plus ou moins 117.030,7 m² ont été marqués à travers le territoire national.

Les méthodes de marquage ont été certifiées par le programme à travers la norme nationale congolaise en la matière et l'exécution sur terrain s'effectue selon qu'il s'agit des habitudes et des milieux des populations locales (Voir Photo 1 et 2 pour illustration).

5.4. Efforts entrepris pour améliorer la coordination, la gestion de l'information et l'assurance qualité

5.4.1. Efforts entrepris pour améliorer la coordination

Consciente de ses obligations envers la convention en tant qu'Etat-partie, la RDC a traduit la volonté par la prise des mesures d'application nationales consignées dans la loi n°11/007 du 09 juillet 2011 portant mise en œuvre de la Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage de la production et du transfert des Mines Antipersonnel et sur leur destruction en RDC.

Cette loi met en place une Commission Nationale de Lutte Antimines composée de :

1. Parlement : 2 députés nationaux et 2 sénateurs ;
2. Gouvernement avec 4 Ministères à savoir :
 - Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières ;
 - Défense Nationale et Anciens Combattants ;
 - Santé publique ;
 - Action Humanitaire.
3. Société civile : 5 représentants des organisations du secteur de LAM.

En plus de la Commission Nationale précitée, cette loi met aussi en place le Centre Congolais de Lutte Antimines, CCLAM en sigle, qui est le point central pour la coordination des activités de Lutte Antimines sur le territoire national.

Plusieurs versions des plans stratégiques nationaux sur l'action contre les mines et REG ont été adoptées avec comme mission principale de coordonner les activités de LAM et mobiliser les ressources nécessaires afin de rendre la RDC libre des mines antipersonnel dans le délai conventionnel.

24 Normes Nationales congolaises de l'Action Contre les Mines ont été révisées par le CCLAM avec l'appui technique de l'UNMAS.

La tenue régulière des réunions trimestrielles de coordination des opérateurs de l'Action Antimines en RDC (Photo 3 et 4 pour illustration).

La réorganisation du système d'accréditation des opérateurs par la mise en place de deux Commissions dont l'une du niveau essentiellement opérationnel pour les accréditations provisoires et la seconde au niveau le plus élevé de management pour les accréditations définitives avec la participation de toutes les parties prenantes étatiques de l'autorité nationale.

5.4.2. Efforts entrepris pour améliorer la gestion de l'Information

A l'annulation des méthodes GMAS et GMAA, la base des données a été nettoyée et améliorée avant l'insertion des données issues de l'enquête nationale de contamination par Mines Antipersonnel et Sous Munitions.

A. De l'analyse et Nettoyage de la base des données :

La méthode appliquée consistait à :

A.1. Collecte des données

La gestion de l'information en RDC étant effectuée par le biais du logiciel IMSMA, les agents du CCLAM s'occupent d'une part, de l'identification et du rassemblement des informations reçues en divers formats et d'autre part, de les enregistrer dans la base de données.

Une base des données transitoire en Excel sert de stockage d'informations brutes avant leur insertion dans la base IMSMA.

A.2. Traitement des données

Le traitement de données se fait en deux phases dont l'examen proprement dit et la validation.

7

Première Phase : Examen proprement dit des données

Le service d'analyse et traitement des données au sein du département de gestion de l'information du CCLAM procède par la comparaison et la vérification des informations reçues à celles soumises à l'analyse.

Deuxième Phase : Validation des données

Les données analysées sont approuvées et diffusées dans la Base de données.

B. Renforcement des capacités nationales en gestion de l'Information

En mars 2015 deux membres du département de Gestion de l'information ont été formés par le CIDHG en utilisation du système de gestion de l'information de Lutte Antimines (IMSMA) Niveau A1 dans la ville de SPIEZ en Suisse.

En juin 2015, trois autres agents du département de gestion de l'information ont suivi une formation en utilisation du système de gestion de l'information de Lutte Antimines (IMSMA) Niveau A1 au CPADD à Ouidah au Benin.

Plusieurs renforcements de capacités ont eu lieu au profit des agents chargés de la gestion de l'information du CCLAM par NPA et les autres partenaires dont le CIDHG sur place à Kinshasa.

5.4.3. Efforts entrepris pour améliorer la Gestion Qualité

La RDC s'est appuyée sur les Normes Nationales et Internationales de l'Action Antimines pour remettre les terres à disposition de populations aussi bien pour les opérations de déminage. Il existe un service de Gestion qualité chargé d'organiser le contrôle et l'assurance qualité.

Avant toute opération, le CCLAM, à travers ses organes, commence par les Accréditations des organisations ainsi que leurs matériels et personnel.

Ensuite, les ordres de tâches sont délivrés aux organisations chargées d'exécuter les opérations de terrain en déterminant la localisation et la superficie de la zone à traiter.

Le service de Gestion Qualité du CCLAM envoie une équipe sur le terrain pour contrôler des zones déminées, en fonction des rapports de progression et aussi sur proposition des opérateurs, à l'approche d'achèvement des travaux de déminage.

Une fois sur le terrain, l'équipe procède au contrôle de la zone, en présence de l'opérateur et remplit le document de contrôle. Si le contrôle satisfait aux normes, le travail est accepté et l'opérateur est déchargé. Dans le cas contraire, l'opérateur sera tenu de revenir sur la zone pour la représenter ultérieurement à un nouveau contrôle.

A la suite de toutes ces étapes, les Inspecteurs qualités du CCLAM descendent sur le terrain pour une dernière certification du travail réalisé.

En fonction des priorités, de l'urgence et de la disponibilité des terres d'une communauté à une autre, il est procédé à la remise à disposition des terres en totalité (zone complète) ou en partie aux autorités locales.

Les méthodes d'assurance-qualité sont menées à deux niveaux et consistent généralement en l'Examen et en la validation des procédures opérationnelles permanentes qui doivent obligatoirement s'inspirer des Normes Nationales Congolaises d'Action Antimines :

Assurance-qualité : confirme que les pratiques de gestion et les procédures opérationnelles de déminage, dépollution, enquêtes, etc, sont appropriées et satisfont efficacement en toute sécurité aux exigences définies.

Contrôle-qualité : Confirme la satisfaction des exigences en matière de qualité. L'opération cible la qualité du produit fini (terrain déminé par ex).

En somme, les méthodes et les normes de contrôle et d'assurance qualité s'intéressent, à la fois, à la gestion efficace et sécurisante des opérations tant sur le plan de la documentation que sur le plan des activités de terrain.

Par ailleurs, le programme national a initié la Formation des techniciens EOD à l'Ecole de Formation en Déminage de Meerdaal en Belgique et au Centre de Perfectionnement aux Actions post conflictuelles de Déminage et de Dépollution de Ouidah au Bénin où six Inspecteurs Qualités du CCLAM ont été valablement mis à niveau.

5.4.4. Efforts entrepris pour la prise en compte de l'aspect genre

La République Démocratique du Congo donne une place de choix à la femme dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines Antipersonnel. D'ailleurs, le CCLAM dispose, depuis sa création, d'un Service genre et Lutte Antimines au sein du département de plaidoyer. Ce service a pour missions de :

- Assurer principalement la mobilisation et l'intégration des femmes dans l'action antimines en République Démocratique du Congo ;
- Concevoir et faire appliquer la politique nationale de participation des femmes et des hommes selon une proportion raisonnable dans la mise en œuvre du programme national de lutte Antimines et ce, dans tous ses piliers ;
- Veiller spécialement à promouvoir l'intégration de la femme dans les activités tant administratives qu'opérationnelles.

En plus, un accent est particulièrement mis, à l'égard des opérateurs, pour qu'ils puissent intégrer les femmes dans tous les piliers. A ce jour, ces efforts produisent des résultats encourageants. C'est le cas de l'organisation NPA qui avait toute une équipe de démineuses formées, de l'organisation MAG qui a positionné des femmes chef d'équipe, de l'organisation d'Education au risque ADEPSU qui est constituée essentiellement des femmes sensibilisatrices. La plupart d'organisations d'ERM emploient plus de sensibilisatrices et enquêteuses que des hommes.

5.5. Implication humanitaire, économique, sociale et environnementale du déminage

L'existence des zones soupçonnées minées dans le pays a eu un impact socio-économique très négatif vis-à-vis de la population congolaise, notamment en ce qui concerne la victimisation de cette dernière.

5.5.1. Implications Humanitaires

Les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales sont énormes et considérables surtout dans les parties Nord-Est du pays, en Provinces de la Tshopo, Ituri et Nord-Kivu où la présence avérée des mines AP constitue encore un obstacle majeur à la relance des activités agricoles et économiques dans les communautés les plus touchées.

L'étude sur l'impact des mines fait état des personnes qui vivent quotidiennement sous la menace que représente la contamination par mines AP, dans leur environnement immédiat.

A ces victimes, il faut rajouter les réfugiés et les déplacés. La RDC en partenariat avec le HCR, continuent jusqu'à ce jour, à traiter de la question relative au retour des réfugiés Congolais encore basés en Tanzanie, en Zambie, au Burundi, en République du Congo, en République Centrafricaine, au Malawi, etc. Il en est de même de l'épineuse question des nombreux déplacés internes repartis à travers le territoire national avec une forte concentration à l'Est du pays dont le retour est en cours d'organisation dans l'ancienne partie occupée par le Mouvement rebelle M23. Aujourd'hui encore il se pose la question de l'orientation des déplacés victimes de l'éruption volcanique de Nyiragongo à des zones saines.

Par-delà, faut-il souligner que depuis 2002 à ce jour, la RDC a réussi à identifier 2.936 victimes des mines et REG, qui n'ont jamais reçu une assistance adéquate, pour la plupart. Ces victimes ont été identifiés à travers le Territoire national dans une proportion de près de 27% seulement. Il va sans dire donc que le sort de leurs dépendants et des victimes non encore identifiés suite à l'inaccessibilité de certaines contrées du pays et à l'immensité serait encore sombre (Voir Tableaux 4 et 5).

Par ailleurs, dans certaines entités comme les Territoires d'ARU en Province d'Ituri, Dungu dans la Province du Haut-Huele, Beni dans la Province du Nord-Kivu, etc, les Organisations humanitaires ont difficile à accéder à tous les axes pour l'exécution des missions humanitaires.

5.5.2. Implications sociales, économiques et environnementales

Ainsi que les incidences physiques, psychologiques et sociales dues aux mines en RDC ne sont pas aussi négligeables quand les survivants de mines, autrefois physiquement valides, sont, à ce jour, considérés moins utiles à la société à cause de l'invalidité leur imposée par cette arme cachée qui pérennise la guerre, les incidences économiques font état de manque à gagner tant au sein de ménages victimes de mines qu'au sein des communautés locales affectées par le fait d'abandon des terrains autrefois exploités à des fins agro-pastorales, d'exploitation minière, etc. Et ceci, par ce que les responsables ne peuvent plus travailler (morts ou blessés par mines AP) pour générer des bénéfices aux familles.

Ce phénomène entraîne la réduction de l'autosuffisance alimentaire et la réduction du Produit Intérieur Brut du pays. Par conséquent, cela contribue au renforcement de la pauvreté et de la misère de la population dans les communautés affectées, par le blocage de la mobilité des personnes et de leurs biens, en ce compris les échanges commerciaux et partant du flux économique aussi bien dans les communautés touchées que dans les localités avoisinantes.

Ainsi, les motivations en sus de l'importance accordée à cette demande d'extension au regard des implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales s'articulent autour de :

1. La protection des vies humaines/populations civiles innocentes, dont la Sécurité est menacée par la présence avérée ou soupçonnée des Mines Antipersonnel ;
2. La sécurisation des retours des populations réfugiées et déplacées ;
3. La dépollution des terres arables devant permettre la relance des activités agricoles pour le développement socio-économique tant au niveau de communautés locales qu'au niveau national ;
4. La sécurisation de l'accès des agences humanitaires tant Onusiennes que non Onusiennes dans les zones d'intervention vers les populations locales affectées et autres catégories de populations vulnérables ;
5. La sécurisation de l'accès des populations aux voies de communication (Routes primaires et secondaires, sentiers, ...).

5.6. Nature et étendue du travail restant à faire : aspects qualitatif et quantitatif

5.6.1 Déminage et enquêtes

Actuellement, la RDC compte 33 zones minées avec une superficie de 117.030,7 m² réparties en 9 provinces dont 4 zones en Ituri (6.100 m²), une zone au Kasai (700 m²), 2 zones au Maniema (4752 m²), 4 zones au Nord-Ubangi (35.416,9 m²), 9 zones au Nord-Kivu (12.760 m²), 2 zones au Sud-Kivu (850,8 m²), 4 zones au Tanganyika (6.943 m²), 6 zones à la Tshopo (48.188 m²) et une zone à la Tshuapa (1.320 m²).

Les 4 provinces les plus touchées dont Nord-Ubangi, Nord-Kivu, Tshopo et Tanganyika représentent au moins **87,3 %** avec **23 zones** occupant **103.307,9 m²**.

Par ailleurs, il faut ajouter l'enquête et le nettoyage des Territoires d'ARU et de Dungu, respectivement en Provinces de l'Ituri et du Haut-Uele.

En conclusion, deux grandes étapes essentielles seront exécutées en termes de travail restant à faire dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des Mines Antipersonnel en République Démocratique du Congo. Il s'agit de :

1. Mener les enquêtes techniques et déminer les 33 zones restantes ;
2. Mener les enquêtes non techniques et techniques ainsi que le déminage et/ou la remise à disposition de terre dans les Territoires d'ARU et de Dungu.

5.6.2. Education au risque

Selon l'action 24 du Plan d'action d'Oslo, chaque Etat qui soumet sa demande de prolongation du délai en vertu de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des Mines Antipersonnel, doit veiller à ce que cette dernière comprenne des plans détaillés et chiffrés pour la réduction des risques liés aux mines et l'éducation des populations touchées à ces mêmes risques, qui soient adaptées au contexte.

C'est à ce titre que le Programme de Lutte Antimines en RDC envisage l'organisation des séances d'Education aux risques de mines auprès des populations à risque se trouvant dans les zones touchées et visées par la présente demande.

Ces séances concerneront les localités cibles situées dans les provinces de Haut-Uele, Ituri, Kasai, Maniema, Nord-Kivu, Nord-Ubangi, Sud-Kivu, Tanganyika, Tshopo et Tshuapa, et prendront une période d'au moins 36 mois.

En outre, pour réussir à mettre en œuvre ce programme de sensibilisation pendant la période de prolongation, le coût de cette activité est évalué à **880.000 \$ US** repartie conformément au **tableau numéro 15**.

5.6.3. Intégration du genre

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Action 3 du plan d'Action d'Oslo et devant une réduction sensible d'opérateurs de déminage en RDC, le programme national envisage de mettre en œuvre dans la période de prolongation, une politique d'intégration et de valorisation de la femme démineuse congolaise à la hauteur d'au moins 30 % dans les équipes opérationnelles et ce, en étroite collaboration avec les organisations concernées.

S'agissant des équipes d'Education aux Risques de Mines, en plus d'encouragement des organisations qui utilisent déjà des équipes entières de sensibilisatrices, le programme national s'emploiera en étroite collaboration avec les organisations d'ERM à remonter d'au moins 50 % de femmes dans les équipes de sensibilisation.

Au-delà des considérations sus-évoquées, les ordres de tâche en matière d'éducation aux Risques se concentreront aussi à l'accroissement du taux de participation des femmes lors des séances de sensibilisation ainsi qu'aux exigences de présentation des statistiques qui tiennent compte obligatoirement des critères de sexe et d'âge.

5.6.4. Intégration des besoins des communautés locales

Conformément à l'action 4 du plan d'action d'Oslo, pendant l'application de la période de prolongation, le programme national s'assurera de la participation des survivants des mines et REG et des communautés locales situées dans les zones à risque à toutes les activités liées à la sensibilisation et à la fixation des priorités dans les opérations.

En outre, pendant la même période, notre programme s'emploiera à l'identification réelle des victimes ainsi que de leurs besoins en réadaptation physique et réinsertion socio-économique. Il en est de même de l'identification des besoins sociaux post-déminages en faveur des communautés locales affectées, notamment ceux liés à l'utilisation future des terrains déminés.

5.7. Durée proposée de prolongation et justification

5.7.1. Durée proposée

La durée proposée est de 42 (Quarante-deux) mois soit :

Date d'entrée en vigueur	1^{er} novembre 2002
Expiration du délai de dix ans après l'entrée en vigueur	1^{er} novembre 2012
Fin de la période prévue de prolongation intérimaire	31 décembre 2014
Fin de la période prévue de prolongation de six ans	31 décembre 2020
Début de la période de prolongation de 18 mois	1^{er} janvier 2021
Fin de la période de prolongation proposée	30 juin 2022
Début de la nouvelle prolongation	1^{er} juillet 2022
Fin de la période de prolongation	31 décembre 2025

5.7.2. Justification

La RDC se trouve dans l'obligation de demander une extension de 42 mois pour plusieurs raisons. Comme énoncé ci-dessus, deux étapes essentielles devront guider cette période à savoir, rechercher et réunir les moyens nécessaires pour procéder aux enquêtes techniques et au déminage de 33 zones restantes à travers les 9 provinces indiquées ci-haut d'une part ; et d'autre part, cette même période devra servir pour la recherche des moyens susceptibles de permettre au pays de finaliser l'évaluation ou l'enquête dans les Territoires d'ARU et de Dungu en Provinces de l'Ituri et Haut-Uele, ainsi que leur déminage proprement dit.

Dans toutes ces zones, les facteurs ci-dessous constituent, entre autres, des mobiles de ce délai minimum sollicité :

- a. La situation financière (les fonds liés à la mise en œuvre du plan de travail restant est à rechercher ou à mobiliser) ;
- b. La logistique (les équipements sont à rechercher, l'état des routes et des ponts au niveau des zones à déminer ne sont pas favorables à une exécution urgente du plan de travail) ;
- c. La situation sécuritaire (le déminage dans certaines zones dépend de l'évolution des opérations des FARDC contre les groupes armés et les Terroristes ADF-MTN) ;
- d. La situation géographique (la végétation dense, le climat variable avec des saisons pluvieuses abondantes, etc) ;
- e. L'évolution favorable de la lutte contre l'épidémie d'Eboïa et la pandémie mortelle de Corona Virus.

Du point de vue opérationnel, il faudrait, en prenant en compte la capacité actuelle qui est en cours de renforcement, environ 42 mois fermes pour libérer le pays de la contamination par les mines. Cette exigence opérationnelle est astreinte à l'obtention des fonds sollicités dont le financement devra se faire sans arrêt ou rupture.

Dans le délai sus évoqué, il faudra inclure le temps des enquêtes non techniques et techniques ainsi que le Déminage dans les territoires d'ARU et de Dungu. Le reste de temps, soit six mois, serviront pour les évaluations et la préparation du rapport final. **(Voir tableau n°9 relatif aux estimations en nombre des mois de déminage).**

D'où, 42 mois (ou 3 ans et ½) paraissent raisonnables au regard de tout ce qui est décrit ci-haut ainsi qu'aux contraintes survenues et inévitables qui guettent tous les programmes de lutte antimines en ce temps.

5.8. Plan de travail détaillé et budget pour la période d'extension proposée

5.8.1. Plan de travail détaillé

a. Informations détaillées sur le défi restant à surmonter

Le 03 février 2020, avec l'appui technique du CIDHG, la RDC a organisé à Kinshasa, un atelier sur l'accomplissement de l'article 5 avec comme objectif de clarifier l'étendue de la contamination restante par Mines Antipersonnel et évaluer la faisabilité d'accomplir le nettoyage du territoire national dans le délai conventionnel.

Sous la coordination du CCLAM, une analyse complète de la situation a été faite avec l'implication de tous les opérateurs œuvrant en RDC, notamment la compilation des données de la base des données nationale et le résultat de la ré-évaluation réalisée avec NPA et DCA sur un certain nombre de zones.

De ce qui précède, il ressort que le défi restant à surmonter en RDC se présente comme suit (voir **tableau 6**):

- 4 zones soupçonnées dangereuses représentant 35.416,9 m²,
- 29 zones confirmées dangereuses représentant 81.613,8 m² ;
- Enquêtes des Territoires d'Aru et de Dungu.

Par ailleurs, il convient de signaler que les conditions climatiques et la végétation en RDC demeurent encore un défi majeur dans la conduite des opérations durant la période de prolongation. La plupart de zones dangereuses sont exposées aux conditions de végétation dense, des inondations, des reliefs montagneux, des routes impraticables, de chaleur excessive, des pluies abondantes, des chutes des arbres qui bloquent les routes, des animaux sauvages, de l'insécurité, de la récurrence de la maladie à Virus Ebola, de la nouvelle menace sanitaire liée à la COVID 19, etc.

C'est le cas des difficultés d'accès dans la région montagneuse du Territoire de Moba, en Province de Tanganyika ainsi que dans la forêt équatoriale autour des zones dangereuses situées dans le Territoire d'Ikela en Province de la Tshuapa.

Nous pouvons aussi signaler le défi sécuritaire et sanitaire sur le traitement des zones dans les Territoires de Beni en Province du Nord-Kivu, de Djugu et Aru en Province d'Ituri ainsi que Dungu en Province du Haut-Uele.

Dans toutes ces zones à traiter pendant la période de prolongation, les populations cibles sont exposées aux difficultés de :

- accès à leurs champs pour l'exercice des activités d'agriculture, source principale de revenu et de subsistance ;
- accès aux points de ravitaillement en eau potable ;
- accès aux écoles et aux centres hospitaliers ;
- circulation libre par route et sentiers entraînant la paralysie des activités économiques ;

- au blocage des aérodromes et autres voies d'accès aéroportuaires ;
- empêchement de l'effectivité des activités des organisations humanitaires dans les zones contaminées ;
- entrave au retour des déplacés de guerre et réfugiés dans leurs milieux d'origine ;
- exposition des populations au danger lié aux explosions des Mines.

b. Activités d'enquête ainsi que les méthodes et normes à utiliser

Il faut préciser ici que les activités d'enquête vont concerner uniquement les Territoires d'Aru en Province d'Ituri et de Dungu en Province du Haut-Uele.

Dans ces deux Territoires, il sera appliqué l'enquête non technique et l'enquête technique pour permettre, à la fois, d'identifier les zones dangereuses et procéder au nettoyage desdites zones par le nettoyage manuel.

S'agissant de l'enquête non technique, celle-ci va consister en la collecte, l'analyse et le traitement des informations. La collecte des informations porte sur les éléments relatifs aux accidents, au type et genre de danger, à la profondeur de l'enfouissement, à la propriété du sol, à la végétation, à l'accès des routes, aux infrastructures locales, à la situation sécuritaire et aux autres facteurs qui pourraient avoir un impact sur la fixation des priorités et les méthodes de suivi.

L'enquête non technique consiste aussi en l'identification des facteurs socioéconomiques et les facteurs qui constituent des menaces qui pourraient avoir un impact sur la fixation des priorités à l'avenir.

Elle consiste aussi à évaluer si les zones sont contaminées par les Mines ou redéfinir les limites des zones précédemment déclarées dangereuses.

Quant à l'enquête technique, celle-ci consiste au sondage des zones soupçonnées dangereuses à l'aide des outils de déminage pour déterminer s'il existe une menace des Mines et, dans ce cas, l'étendue de la zone dangereuse. Elle implique l'utilisation d'un certain nombre, de tout ou d'une combinaison quelconque des méthodes de déminage manuel.

Il convient de préciser que les deux types d'enquêtes précités sont conformes respectivement aux normes nationales congolaises 7 et 8 qui sont en accord avec les NILAM 08.10 et 08.20.

Eu égard à ce qui précède, il y a lieu d'affirmer que ces deux enquêtes seront menées de manière combinée dans un consortium entre les organisations nationales chargées de mener l'enquête non technique et les organisations de déminage chargées de mener l'enquête technique.

c. Activités de déminage

Les opérations de déminage seront essentiellement manuelles et consisteront en l'utilisation, par les équipes techniques de terrain, de matériels tels que détecteur des métaux, sonde, excavateur, sécateur, etc.

Par ailleurs, 6 étapes basiques seront d'usage pour la réalisation de la remise à disposition de terre pendant la période d'extension à savoir :

1. Enquêtes (Niveaux 1 et 2) ;
2. Préparation des sites de déminage (plan d'exécution) ;
3. Déminage proprement dit ;
4. Gestion qualité et Inspection post nettoyage ;
5. Remise de terre ;
6. Documentation post nettoyage (Rapport et cartographie).

Pour appliquer les différentes méthodologies évoquées ci-dessus, la RDC fera usage de la norme nationale congolaise numéro 9, puisée de ses 24 Normes Nationales congolaises de Lutte Antimines qui sont en vigueur et à jour conformément aux NILAM/IMAS 09.10. A ce sujet, le programme national prend toujours les dispositions en vue de les actualiser conformément au standard international, aux réalités locales et aux nouveaux défis liés à la contamination.

Toutefois, le CCLAM s'engage à réactualiser et réadapter quelques dispositions de ses normes nationales, compte tenu des nouvelles menaces et autres exigences opérationnelles récentes.

Par ailleurs, un seul opérateur international de déminage (DCA) est à ce jour disponible en RDC et s'occupera de 21 zones réparties dans les Provinces d'Ituri (4 zones), de Maniema (2 zones) du Nord-Kivu (9 zones) ainsi que de la Tshopo (6 zones).

De ce qui précède, il y a 7 zones situées au Kasai (1 zone), au Sud-Kivu (2 zones) et Tanganyika (4 zones) qui sont sans affectation et ce, en plus de 5 zones jadis attribuées à NPA.

Entretemps, nous précisons qu'il existe un opérateur national de déminage appelé AFRILAM qui est disponible et capable de couvrir le reste des 12 zones non affectées aux opérateurs dès lors qu'il y a financement.

Aussi, d'autres opérateurs nationaux qui montent en puissance sont en cours d'accrédiation pour s'occuper éventuellement d'autres zones non prises en charge.

Par ailleurs, le calendrier spécifique de traitement des zones et la projection opérationnelle sont consignés dans les **tableaux 10 et 14**.

d. Coûts et mobilisation des ressources

Les coûts de toutes les opérations durant la période de prolongation sont évalués à 3.925.215,15 USD et incluent :

- Les opérations d'enquête des Territoires d'ARU et DUNGU : 568.270 USD;
- Le déminage manuel de 33 zones représentant 117.030,7 m² : 1.696.945,15 USD;
- L'Education au risque dans les zones à risque : 1.060.000 USD ;
- Les dépenses de coordination : 600.000 USD.

Sur le coût global évoqué ci-dessus, il convient de signaler que les dépenses relatives à la coordination du programme seront prises en charge par le budget du Gouvernement congolais seulement à la hauteur de 272.271,49 USD.

D'où, la RDC sollicite des différents bailleurs de fonds 3.652.943,66 USD.

Entretemps, il est prévu, en étroite collaboration avec le Service de Lutte Antimines des Nations Unies en RDC, d'organiser une série des réunions avec les représentants des bailleurs de fonds en RDC. Il en est de même d'une série de contacts envisagés en marge des différentes rencontres internationales liées à la Lutte Antimines.

e. Hypothèses et facteurs de risque

La réalisation des objectifs de la prolongation du délai en vertu de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des Mines Antipersonnel en RDC est exposée aux risques ci-après :

- Insécurité ;
- Récurrence de la pandémie de la COVID 19 et de l'épidémie d'EBOLA ;
- Manque de financement ;
- Perturbation climatique ;
- Insuffisance des infrastructures routières ;

5.8.2. Capacités : Institutions, ressources humaines et matérielles

5.8.2.1. Institutions ou structures

Les structures ci-dessous représentent les structures qui vont concourir à la mise en œuvre du plan sus détaillé :

1. **Le Centre Congolais de lutte Antimines, CCLAM en sigle**, mis en place en vertu de la loi n°11/007 du 09 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des Mines Antipersonnel, qui représente le gouvernement congolais.

Le CCLAM dispose du Bureau de coordination qui est chargé de coordonner, planifier et suivre toutes les activités de la lutte Antimines en RDC. Il accrédite les opérateurs, leurs matériels et leurs personnels avant de leur octroyer les ordres de tâches. Il organise la Gestion qualité c'est-à-dire l'assurance et le contrôle qualité et supervise les remises de terre.

En son sein, le CCLAM dispose du département des opérations regorgeant les Inspecteurs Qualité formés au CPADD du Bénin et du département de gestion de l'Information doté des capacités requises pour cette fin.

Par ailleurs, s'agissant de la capacité opérationnelle de l'Etat congolais, plusieurs équipes de techniciens EOD 1, 2 et 3 issus des FARDC ont été formées par le programme au Centre MERDAAL de Belgique et au CPADD du Bénin qui conduisent les équipes des démineurs des FARDC et de la PNC formées par le concours des Opérateurs œuvrant en RDC.

2. Les Opérateurs nationaux et internationaux

Cette catégorie est constituée des Organisations non gouvernementales nationales et internationales ainsi que les sociétés commerciales qui font le déminage, l'éducation au risque de mines et l'assistance aux victimes.

A ce jour, la RDC ne peut compter que sur deux opérateurs de déminage dont un international et un national ainsi que plusieurs organisations nationales du domaine d'Education aux risques, du Plaidoyer et d'Assistance aux victimes.

Dan Church Aid (DCA) est resté la seule organisation internationale faisant le déminage en République Démocratique du Congo. A côté d'elle, Afrique pour la Lutte Antimines (AFRILAM) est la seule organisation nationale congolaise qui mène les opérations de déminage en République Démocratique du Congo sous l'autorité d'UNMAS dans le cadre de la mission de maintien de la paix des Nations Unies en RDC mais peut participer aussi à certaines opérations liées au programme.

Les Organisations nationales s'occupent principalement des enquêtes non techniques, de l'Education au risque, du Plaidoyer et de l'Assistance aux victimes. Il s'agit notamment de : ACOLAM, ADEPSU, ADES, ADIAD, ADIC, AFRILAM, ANASDIV, APPEI, BADU, CCIM, CRRDC, GA DDE, MDI, MDK, NEDEX, SLAMES, SYLAM, etc.

La République Démocratique du Congo compte s'appuyer sur les capacités précitées des opérateurs de la Lutte Antimines présents au pays et entend impliquer davantage les éléments issus des FARDC et de la PNC, spécifiquement ceux du corps de génie militaire qui sont détachés et recyclés pour le déminage humanitaire. Ces derniers sont en même temps préparés pour la gestion de la contamination résiduelle du pays par les Mines et REG (Voir [tableau 7 sur la contamination résiduelle](#)).

La Lutte Antimines faisant partie de la Sécurité et de la Protection civile en RDC, elle est une compétence concurrente avec les Provinces congolaises dans le cadre de la mise en œuvre de la Décentralisation prévue au point 14, article 203 de la Constitution congolaise du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour. A ce titre, le programme national implique déjà les Gouvernements provinciaux dans la lutte et va s'appuyer aussi sur les structures décentralisées de gestion des risques, notamment dans la sensibilisation de la population.

De ce qui précède, tous les acteurs de mise en œuvre de l'article 5 en RDC ont convenu de définir les termes de répartition des 33 zones conformément **au tableau 8**.

De cette répartition, il ressort que DCA a pris en charge les zones se trouvant dans les Provinces de l'Ituri, Maniema, Nord-Kivu et Tshopo. Ces quatre Provinces regorgent 21 zones représentant plus ou moins 71.800 m² représentant 62 %.

Les autres zones n'ont pas été attribuées faute d'incertitude de financement que les autres opérateurs ont exprimé.

A ce jour, la RDC ne peut compter que sur DCA et AFRILAM qui restent opérationnels, mais en attente de financement. Toutefois, en cas d'obtention du financement sollicité, les deux opérateurs actuels avec un autre en cours d'accréditation sont capables de contenir le défi restant par l'adaptation des équipes des opérations.

Par ailleurs, il convient de signaler que les 4 Provinces les plus touchées sont Tshopo, Nord-Ubangi, Maniema et Nord-Kivu car elles représentent, à elles seules, environ 90 % de la surface contaminée restante.

5.8.2.2. Modifications attendues

- Renforcement des capacités du Centre congolais de Lutte Antimines (coordination, Assurance et contrôle qualité, gestion de l'information, etc) ;
- Renforcement et consolidation du partenariat entre les ONG internationales et nationales ;
- Actualisation du plan stratégique national de Lutte Antimines et son plan pluriannuel de travail ;
- Révision des normes nationales congolaises de lutte Antimines.

5.8.3. Budget pour la période d'extension

Les estimations du coût de déminage manuel retenues s'évaluent à 14,5 \$/m² en RDC.

Les activités de déminage restantes seront faites essentiellement par méthode de déminage manuel.

De manière concrète, le coût estimé du déminage par m² en RDC couvre les principales dépenses liées au personnel, aux équipements, au transport, à la supervision, etc. Par ailleurs, il faudra noter que les dépenses de coordination constituent un coût supplémentaire.

Le coût global de la dépollution des 33 zones minées pour 117.030,7 m² et de l'enquête des territoires d'ARU et de Dungu s'élève à **2.265.215, 15 dollars Américains** en raison de 1.696.945,15 dollars américains pour le Déminage et 568.270 dollars américains pour l'enquête des territoires précités.

Pour mieux coordonner les activités de LAM, le CCLAM a besoin d'environ 600.000 dollars Américains par an. Mais, le Gouvernement a inscrit dans budget 272.271,49 USD créant un déficit de 327.728,51 USD.

Les activités d'Education au risque durant toute la période d'extension sont évaluées à 1.060.000 USD (voir tableau 15).

En tout et pour tout, la RDC a besoin de **3.652.943,66 dollars américains** pour faire face à l'ensemble de la problématique restante (Tableau 9, 11 et 12).

Quant à la contribution nationale, comme annoncé ci-dessus, le Gouvernement congolais a pris l'engagement de consacrer dans son budget national l'équivalent en monnaie nationale la somme de 272.271,49 dollars américains. Ces fonds sont principalement orientés au fonctionnement du programme, notamment à la couverture des dépenses de coordination et de supervision de ce dernier.

En termes de stratégie de mobilisation des ressources, la RDC compte sur quatre moyens à savoir :

- a. Le plaidoyer auprès du Gouvernement pour l'encourager à accroître la ligne budgétaire et diversifier la contribution étatique vers les aspects opérationnels;
- b. L'organisation des réunions trimestrielles de mobilisation des ressources au pays en étroite collaboration avec UNMAS/RDC pour mobiliser et maintenir l'appui des bailleurs ;
- c. L'organisation des panels sur la RDC au niveau international en marge des réunions et/ou conférences internationales en étroite collaboration avec les opérateurs pour obtenir l'appui des bailleurs des fonds ;
- d. L'accompagnement des Opérateurs Internationaux et nationaux présents au pays dans la mobilisation des ressources auprès de leurs bailleurs traditionnels.

6. Conclusion

La République Démocratique du Congo a reçu 18 mois de prolongation pour déminer 33 zones ainsi que mener les enquêtes et déminer les territoires de ARU en Province d'Ituri et DUNGU en Province du Haut-Uélé. Cette période devait s'étendre du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022. Pendant cette période, la RDC a réduit une seule zone de 13.770 m² à 1.959 m² issue de 33 zones sus évoqués et aucune nouvelle zone n'a été découverte réduisant la surface des 33 zones de 128.841,7 m² à 117.030, 7m².

Le plan de travail détaillé a été conçu à raison de besoins de déminage encore ressentis sur le sol congolais au regard des incidences humanitaires, socio-économiques et environnementales dues à la présence des mines AP. Aussi, étant proche de l'objectif de la mise en œuvre des obligations conventionnelles relatives à l'article 5, ce plan mérite d'être soutenu pour permettre à la RDC d'être définitivement libérée de ce fléau.

Au-delà des fonds destinés à la coordination et la supervision du programme déjà pris en charge par le Gouvernement congolais, le coût du déminage et de l'enquête dans la partie non visitée s'évalue à **2.265.215, 15 dollars Américains**, soit **1.696.945,15 dollars américains** pour le déminage et **568.270 dollars américains** pour la finalisation de l'enquête dans les deux Territoires précités. Il en est de même de **1.060.000 \$US** pour l'Education au risque, sommes à mobiliser pour la finalisation du déminage au plus tard le 30 juin 2022 (Voir tableau 13).

A ce jour, au regard des circonstances ayant empêché la RDC d'atteindre la conformité dans le respect du traité d'Ottawa, nous pouvons citer, entre autres, la baisse sensible de financement, la réduction du nombre des opérateurs de déminage, l'insécurité, les épidémies répétitives, la pandémie à CORONA VIRUS, les conditions géographiques et climatiques moins favorables, les informations peu fiables marquées par la surestimation en nombre et dimensions des certaines zones soupçonnées et/ou avérées minées, l'imprécision et exagération quant à la nature de la contamination par mines AP ; le pays est donc dans l'obligation de demander une prolongation de 42 mois, pour lui permettre de déminer le Territoire national afin de satisfaire efficacement à la résolution d'une problématique aujourd'hui connue.

Une fois accordée, une telle prolongation permettrait à la République Démocratique du Congo de répondre aux obligations de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des Mines Antipersonnel et de promouvoir le développement socio-économique des populations ainsi que de contribuer à la reconstruction du pays dans les zones qui auront été déminées et mises à la disposition des populations pour exploitation.

La mise en œuvre du plan décrit dans le présent travail repose sur l'hypothèse selon laquelle les capacités et ressources recherchées sont obtenues et disponibles au cours de la période sollicitée, permettant ainsi la création des unités supplémentaires de déminage aux équipes actives actuellement (Tableau 14).

Par ailleurs, il convient de noter que toutes les équipes sur le terrain ne sauraient pas justifier la performance du résultat escompté pendant la période de prolongation, si leurs équipes, leurs équipements ou leurs financements sont diminués, réduits ou retirés. Par contre, l'étendue du pays et les défis y afférents nécessitent une augmentation en ressources en général que la RDC sollicite auprès des bailleurs des fonds et ce, conformément à la Convention sous analyse.

Fait à Kinshasa, le

18 JUIN 2021



[Signature]
Maître SUDI ALIMASI KIMPUTU

**COORDONNATEUR NATIONAL DU CENTRE
CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES**



7. Annexes

7.1. Liste des tableaux, Cartes et Photos

7.1.1. Liste des tableaux

Tableau 1 : 33 Zones ouvertes avec 128.841,7m² avant prolongation de 18 mois

N°	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE	PROVINCE	TERRITOIRE	VILLAGE
1	ARU	30:51:5.11	2:51:59.76	435	Ituri	Aru	Aru
2	ARU 2	30:51:5.11	2:51:59.76	315	Ituri	Aru	Aru
3	NLCS/DA-003_USI	30:30:69.9	1:46:86.7	5000	Ituri	Djugu	Djugu
4	AGOROBO	30:48:22.5	3:35:46.9	350	Ituri	Aru	Aru
5	EP. KANANA	20:47:31.6	-6:25:22.5	700	Kasai	Tshikapa	Tshivunde
6	AU PUIITS DE GISEMENT COTE DROIT DE LA ROUTE	26:44:22.4	-0:50:13.2	2793	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
7	DANS LES LIEUX D'EXPLORATION DES DIAMANTS, SENTIERS ET SOURCES DEAU	25:44:22.4	-0:50:13.2	13770	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
8	NLCS/DA EULESE DA 003	29:58:8.5	0:34:30.6	2855	Nord Kivu	Beni	Beni
9	NLCS/DA EULESE DA004	29:58:5.3	0:35:55.3	456	Nord Kivu	Beni	Beni
10	NLCS/DA EULESE DA 007	29:58:3.1	0:34:30.6	1860	Nord Kivu	Beni	beni
11	NLCS/DA EULESE DA 008	29:58:6.1	0:34:48.9	1250	Nord Kivu	Beni	Beni
12	NLCS/DA EULESE DA 009	29:58:8.5	0:34:8.1	4425	Nord Kivu	Beni	Beni
13	NLCS/DA EULESE DA 010	29:58:1.1	0:33:56.6	1140	Nord Kivu	Beni	Beni
14	NLCS/DA KITEMBO DA 002	29:57:32.5	0:34:59.7	220	Nord Kivu	Beni	Beni
15	GROUPEMENT BANYANGALA	29:56:33.4	0:35:57.3	50	Nord Kivu	Beni	Eulесе
16	IFANGYO	29,9425833	0,573	504	Nord Kivu	Beni	

17	AEROPORT KOTAKOLI	21:39:54.2	4:9:27.4	11028	Nord Ubangi	Mobayi	Kotakoli
18	CHAMPS DE TIRE	21:39:35.8	4:11:39.9	17722	Nord Ubangi	Mobayi	Kotakoli
19	POLONGO	21:40:1.7	4:10:3.2	3500	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
20	IDO	21:42:4.5	4:10:7.4	4017	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
21	SENTIER MWANZALULU VERS LES CHAMPS A MAONDE	29:11:28.9	-4:25:26.4	132	Sud Kivu	Fizi	Fizi
22	VILLAGE SHABUNDA	27:20:24.1	2:41:13.8	718.8	Sud Kivu	Shabunda	Shabunda
23	KASENGA	29:42:34.9	-7:14:57.3	4568	Tanganyika	Moba	Kasenga
24	MONT. NUNDA	29:44:47	-7:14:49.8	125	Tanganyika	Moba	Kasenga Ganie
25	KAITE	29:11:30	-5:52:39.8	800	Tanganyika	Kalemie	Kaite
26	KASINGE	26:58:53.8	-6:19:45.6	1450	Tanganyika	Kabalo	Kasinge
27	BATIABOLI	25:55:58.6	0:33:26.9	19200	Tshopo	Ubundu	Batiaboli
28	DANS LA BROUSSE COTE GAUCHE DE LA ROUTE ITURI.	25:32:27.9	0:27:57.5	3200	Tshopo	Ubundu	Banakaruke PK 46
29	ROUTE MENANT VERS LES CIMETIERES DE BAMBAKETA PK 79 ROUTE ITURI.	25:48:58.6	0:31:24.5	14688	Tshopo	Ubundu	Bambaketa
30	BABAGULU 3	25:40:25.8	0:28:51.4	1900	Tshopo	Ubundu	Babagulu II
31	WANYARUKULA	025:31:45.1	00:11:11.1	5000	Tshopo	Ubundu	Wanyarukula
32	BATIABOLI 2	025:56:04.1	00:33:32.8	4200	Tshopo		
33	ENE	23:25:4.32	-1:1:44.51	1320	Tshuapa	Ikela	Ene
		TOTAL : 128.841,7 m²					

Tableau 2 : Défi restant actuel de 33 zones avec 117.030,7 m²

N°	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE	PROVINCE	TERRITOIRE	VILLAGE
1	ARU	30:51:5.11	2:51:59.76	435	Ituri	Aru	Aru
2	ARU 2	30:51:5.11	2:51:59.76	315	Ituri	Aru	Aru
3	NLCS/DA-003_USI	30:30:69.9	1:46:86.7	5000	Ituri	Djugu	Djugu
4	AGOROE	30:48:22.5	3:35:46.9	350	Ituri	Aru	Aru
5	EP. KANANA	20:47:31.6	-6:25:22.5	700	Kasai	Tshikapa	Tshivunde
6	AU PUIS DE GISEMENT COTE DROIT DE LA ROUTE	26:44:22.4	-0:50:13.2	2793	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
7	DANS LES LIEUX D'EXPLOITATION DES DIAMANTS, SENTIERS ET SOURCES D'EAU	25:44:22.4	-0:50:13.2	1959	Maniema	Lubutu	Mukwanyama 2
8	NLCS/DA BULESE_DA 003	29:58:8.5	0:34:30.6	2855	Nord Kivu	Beni	Beni
9	NLCS/DA BULESE_DA004	29:58:5.3	0:35:55.3	456	Nord Kivu	Beni	Beni
10	NLCS/DA BULESE_DA 007	29:58:3.1	0:34:30.6	1860	Nord Kivu	Beni	beni
11	NLCS/DA BULESE_DA 008	29:58:6.1	0:34:48.9	1250	Nord Kivu	Beni	Beni
12	NLCS/DA BULESE_DA 009	29:58:8.5	0:34:8.1	4425	Nord Kivu	Beni	Beni
13	NLCS/DA BULESE_DA 010	29:58:1.1	0:33:56.6	1140	Nord Kivu	Beni	Beni
14	NLCS/DA KITEMBO_DA 002	29:57:32.5	0:34:59.7	220	Nord Kivu	Beni	Beni
15	GROUPEMENT BANYANGALA	29:56:33.4	0:35:57.3	50	Nord Kivu	Beni	Bulese
16	IRANGYO	29,9425833	0,573	504	Nord Kivu	Beni	
17	AEROPORT KOTAKOLI	21:39:54.2	4:9:27.4	11028	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli
18	CHAMPS DE TIRE	21:39:35.8	4:11:39.9	17222	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli
19	POLONGO	21:40:1.7	4:10:3.2	3500	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
20	IDO	21:42:4.5	4:10:7.4	4017	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
21	SENTIER MWANZALULU VERS LES CHAMPS	29:11:28.9	-4:25:26.4	132	Sud Kivu	Fizi	Fizi

A MAONDE											
22	VILLAGE SHABUNDA	27:20:24.1	2:41:13.8	718,8	Sud Kivu	Shabunda	Shabunda				
23	KASENGA	29:42:34.9	-7:14:57.3	4568	Tanganyika	Moba	Moba				
24	MONT. NUNDA	29:44:47	-7:14:49.8	125	Tanganyika	Moba	Moba				
25	KAITE	29:11:30	-5:52:39.8	800	Tanganyika	Kalemie	Kalemie				
26	KASINGE	26:58:53.8	-6:19:45.6	1450	Tanganyika	Kabalo	Kabalo				
27	BATIABOLI	25:55:58.6	0:33:26.9	19200	Tshopo	Uburdu	Uburdu				
28	DANS LA BROUSSE COTE GAUCHE DE LA ROUTE ITURI.	25:32:27.9	0:27:57.5	3200	Tshopo	Uburdu	Uburdu				
29	ROUTE MENANT VERS LES CIMETIERES DE BAMBAKETA PK 79 ROUTE ITURI.	25:48:58.6	0:31:24.5	14688	Tshopo	Uburdu	Uburdu				
30	BABAGULU 3	25:40:25.8	0:28:51.4	1900	Tshopo	Uburdu	Uburdu				
31	WANYARUKULA	025:31:45.1	00:11:11.1	5000	Tshopo	Uburdu	Uburdu				
32	BATIABOLI 2	025:56:04.1	00:33:32.8	4200	Tshopo	Uburdu	Uburdu				
33	ENE	23:25:4.32	-1:1:44.51	1320	Tshuapa	Ikel	Ikel				
				TOTAL : 117.030,7 m²							

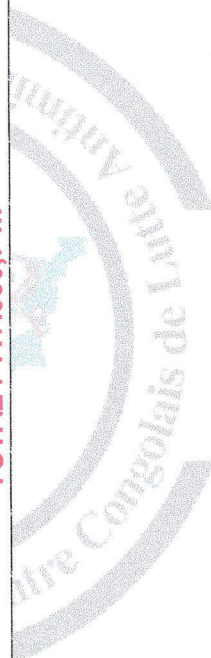


Tableau 3 : Statistiques ERM de 2001 à mai 2021

N° ANNEES	SESSION	HOMMES	FEMMES	GARÇONS	FILLES	BENEFICIAIRES
1	2001	107	5733	8015	17265	10297
2	2002	114	4964	9122	13586	9513
3	2003	41	545	328	1904	806
4	2004	32	1038	997	3795	4212
5	2005	422	15112	17506	11163	11624
6	2006	1166	37014	42250	59785	42507
7	2007	2866	110231	117855	185055	132183
8	2008	2593	99254	136623	145752	167828
9	2009	4599	100541	100783	120864	95091
10	2010	5983	187850	205320	135885	140867
11	2011	3284	40625	78444	48955	74802
12	2012	1553	14557	18402	25642	27666
13	2013	2113	25485	21806	49648	42878
14	2014	12322	43015	21850	37461	35000
15	2015	5839	62725	41230	86043	58077
16	2016	3824	2715	21850	16010	29224
17	2017	3824	14003	18323	13289	8753
18	2018	1628	20510	18336	33415	28006
19	2019	2660	24259	23184	49296	49938
20	2020	962	6735	9352	9507	10137
21	2021 JANVIER-MAI	251	3627	5539	4488	4551
TOTAL		56183	820538	917115	1068808	983960
						18205
						3790421

147

Tableau 4 : Victimes par Province et par type d'engin

N°	Province	Bombe	Sous Munitions	Grenades	Mines	Engins Explosifs divers	Projectiles	Rockets	Inconnus	Total
01	Bandundu : Kwango, Kwilu, Maindombe				1					1
02	Bas-Congo : Kongo-Central			3	3				1	7
03	Equateur : Equateur, Mongala, Nord-Ubangi, Sud-Ubangi, Tshuapa		35	25	173		3		301	537
04	Kasai-Occidental : Kasai, Kasai-Central			10	18				18	46
05	Kasai-Oriental, Lomami, Sankuru		16	2	32		8	1	63	122
06	Katanga : Haut-Katanga, Haut-Lomami, Lualaba, Tanganyika	1	6	29	127	2		7	127	299
07	Kinshasa								1	1
08	Maniema		5	13	57			6	97	178
09	Nord-Kivu		33	41	56	120	7	3	334	531
10	Province Orientale : Bas-Uele, Haut-uele, Ituri, Tshopo		38	32	134	3	3	5	117	332
11	Sud-Kivu		74	47	344	121	11	9	213	598
Total		1	207	202	945	246	32	31	1 272	2936

Tableau 5 : Tableau ventilé des victimes de 2017 à 2021

N°	Genre	Localité	Territoire	Province	Année naissance	Enfant/ Adulte	Bléssee	Tuee	Type engin	Date d'accident
1	Féminin	Mwanza	Pweto	Haut Katanga	2001		x		REG	15 /03/2017
2	Masculin	Kakonona	Pweto	Haut-Katanga	1974		x		REG	14/11/2019
3	Masculin	Bukama	Bukama	Haut-Lomami	2006	Garçon		x	UXO/Grenade	juil-17
4	Féminin	Bukama	Bukama	Haut-Lomami	2007	Fille		x	UXO/Grenade	juil-17
5	Féminin	Bukama	Bukama	Haut-Lomami	2004	Fille		x	UXO/Grenade	juil-17
6	Masculin	Logo	Faradje	Haut-Uele	2008	Homme	x			Sept. 2017
7	Masculin	Nyare	Djugu	Ituri	2000	Homme		x	UXO/Grenade	avr-17
8	Masculin	Nyare	Djugu	Ituri	2001	Homme		x	UXO/HandGrenad	avr-17
9	Masculin	Nyare	Djugu	Ituri	2004	Garçon	x		UXO/ Grenade	avr-17
10	Masculin	Gethy/ Isura	Irumu	Ituri	2010	Garçon		x	UXO / RPG 7	juin-17
11	Masculin	Gethy/ Isura	Irumu	Ituri	2005	Garçon		x	UXO / RPG 7	juin-17
12	Masculin	Gethy/ Isura	Irumu	Ituri	2011	Garçon		x	UXO / RPG 7	juin-17
13	Masculin	Gethy/ Isura	Irumu	Ituri	2012	Garçon		x	UXO / RPG 7	juin-17
14	Masculin	Gethy/ Isura	Irumu	Ituri	2004	Garçon		x	UXO / RPG 7	juin-17
15	Masculin	Obombi	Djugu	Ituri	2008	Homme	x		Grenade	juin-18
16	Masculin	Kasumaka	Irumu	Ituri	2004	Homme	x		Grenade	Aout 2018
17	Masculin	Kasumaka	Irumu	Ituri	2007	Homme	x		Grenade	Aout 2018
18	Féminin	Kasumaka	Irumu	Ituri	2005	Femme	x		Grenade	Aout 2018
19	Féminin	Kasumaka	Irumu	Ituri	2004	Femme	x		Grenade	Aout 2018
20	Masculin	Irumu	Irumu	ITURI	2004		x		REG	09/09/2019
21	Masculin	Mubyayi	Lokonga	Kasai	2001	Homme	x		Grenade	janv-18

22	Féminin	Kamuesha	Kamonia	Kasai	1983				X		Grenade	oct-18
23	Féminin	Kamuesha	Kamonia	Kasai	2003				X		Grenade	oct-18
24	Masculin	Kamusha	Kamonia	Kasai	2005				X		Grenade	oct-18
25	Masculin	Kamuesha	Kamonia	Kasai	2010				X		Grenade	oct-18
26	Féminin	Kamuesha	Kamonia	Kasai	2012				X		Grenade	oct-18
27	Masculin	Tshimbulu	Dibaya	Kasai cent	1976		Homme		X		Grenade	sept-18
28	Féminin	Tshimbulu	Dibaya	Kasai cent	2010		Femme		X		Grenade	sept-18
29	Féminin	Pépière	Ngaza	Kasai cent	2007		Femme		X		Grenade	mai-18
30	Masculin	Tshimbulu	Dibaya	Kasai-Central	1968		Homme		X			2017
31	Masculin	Tshimbulu	Dibaya	Kasai-Central	1972		Homme		X			2017
32	Masculin	Tshimbulu	Dibaya	Kasai-Central	1975		Homme		X			2017
33	Féminin	Matamba	Kazumba	Kasai-Central	2002		Femme		X		UXO	oct-17
34	Féminin	Mission Ntambwe	Kananga	Kasai-Central	2001		Femme		X		Unknwoun	mars-17
35	Masculin	Lukonga	Kananga	Kasai-Central	1998		Homme		X		UXO/HandGrenad	déc-17
36	Masculin	Baptuna	Masisi	Nord-Kivu	2004		Garçon		X		UXO	janv-17
37	Masculin	Baptuna	Masisi	Nord-Kivu	2007		Garçon		X		UXO/Mortar	janv-17
38	Féminin	Isangi	Walikale	Nord-Kivu	2007		Garçon			X	UXO	avr-17
39	Masculin	Isangi	Walikale	Nord-Kivu	2008		Garçon			X	UXO	avr-17
40	Féminin	Isangi	Walikale	Nord-Kivu	2008		Fille		X		UXO	avr-17
41	Masculin	Isangi	Walikale	Nord-Kivu	2005		Garçon		X		UXO	avr-17
42	Féminin	Isangi	Walikale	Nord-Kivu	2007		Fille		X		UXO	avr-17
43	Féminin	Isangi	Walikale	Nord-Kivu	2011		Fille		X		UXO	avr-17
44	Féminin	Isangi	Walikale	Nord-Kivu	2010		Fille		X		UXO	avr-17
45	Masculin	Isangi	Walikale	Nord-Kivu	2011		Garçon		X		UXO	avr-17

46	Masculin	Isangi	Walikale	Nord-Kivu	2011	Garçon	X	UXO	avr-17
47	Masculin	Rumangabo	Rutshuru	Nord-Kivu	2005	Garçon	X	UXO	juin-17
48	Masculin	Rumangabo	Rutshuru	Nord-Kivu	2008	Garçon	X	UXO	juin-17
49	Masculin	Rumangabo	Rutshuru	Nord-Kivu	2004	Garçon	X	UXO / RPG 7	juin-17
50	Masculin	Kabizo	Rutshuru	Nord-Kivu	2004	Garçon	X	UXO/Grenade	Aout 2017
51	Masculin	Kabizo	Rutshuru	Nord-Kivu	2006	Garçon	X	UXO/Grenade	Aout 2017
52	Masculin	Kabizo	Rutshuru	Nord-Kivu	2010	Garçon	X	UXO/Grenade	août-17
53	Masculin	Kabizo	Rutshuru	Nord-Kivu	2009	Garçon	X	UXO/Grenade	août-17
54	Masculin	Butendere	Masisi	Nord-Kivu	2000	Homme	X		nov-17
55	Masculin	Kahongole	Masisi	Nord-Kivu		Homme	X		janv-17
56	Féminin	Beni	Beni	Nord-Kivu	2003	Fille	X		2017
57	Masculin	Beni	Beni	Nord-Kivu	2007	Garçon	X		2017
58	Masculin	Beni	Beni	Nord-Kivu	1992	Homme	X		2017
59	Masculin	Beni	Beni	Nord-Kivu	1987	Homme	X		2017
60	Masculin	Beni	Beni	Nord-Kivu	1990	Homme	X		2017
61	Masculin	Beni	Beni	Nord-Kivu	1989	Homme	X		2017
62	Masculin	Beni	Beni	Nord-Kivu	1980	Homme	X		2017
63	Masculin	Obombi	Beni	Nord-Kivu	2000	Homme	X	Grenade	mars-18
64	Masculin	Mbwarara	Beni	Nord-Kivu	2000	Homme	X		mars-18
65	Masculin	Kasabingo	Beni	Nord-Kivu	2000	Homme	X		mars-18
66	Masculin	Mugunga	Nyiragongo	Nord-Kivu	1959		X	REG	févr-19
67	Féminin	Mugunga	Nyiragongo	Nord-Kivu	1974		X	REG	févr-19
68	Masculin	Kaseghe	Lubero	Nord-Kivu	1974		X	REG	23/02/2019
69	Masculin	Kaseghe	Lubero	Nord-Kivu	1982		X	REG	23/02/2019
70	Féminin	Matinda	Lubero	Nord-Kivu	1964		X	REG	12/04/2019

96	Masculin	Baswagha	Lubero	Nord-Kivu	1981				X	REG		29/12/2019
97	Masculin	Baswagha	Lubero	Nord-Kivu	1999				X	REG		29/12/2019
98	Féminin	Baswagha	Lubero	Nord-Kivu	2002				X	REG		29/12/2019
99	Masculin	Baswagha	Lubero	Nord-Kivu	2008				X	REG		29/12/2019
100	Masculin	Baswagha	Lubero	Nord-Kivu	2008				X	REG		29/12/2019
101	Masculin	Baswagha	Lubero	Nord-Kivu	1939				X	REG		29/12/2019
102	Masculin	Baswagha	Lubero	Nord-Kivu	2006				X	REG		29/12/2019
103	Masculin	Kanyampunu	Beni	Nord-Kivu	1990				X	REG		6 /03/2020
104	Masculin	Kanyampunu	Beni	Nord-Kivu	1994				X	REG		6 /03/2020
105	Masculin	Kanyampunu	Beni	Nord-Kivu	1994				X	REG		6 /03/2020
106	Masculin	Kanyampunu	Beni	Nord-Kivu	2000				X	REG		6 /03/2020
107	Masculin	Kanyampunu	Beni	Nord-Kivu	1995				X	REG		6 /03/2020
108	Masculin	Kanyampunu	Beni	Nord-Kivu	1997				X	REG		6 /03/2020
109	Masculin	Kanyampunu	Beni	Nord-Kivu	1988				X	REG		6 /03/2020
110	Masculin	Kanyampunu	Beni	Nord-Kivu	1990				X	REG		6 /03/2020
111	Masculin	Bambusa	Beni	Nord-Kivu	2000			Homme	X	UXO/Rocket		avr-17
112	Féminin	Bambusa	Beni	Nord-Kivu	2002			Femme	X	UXO/Grenade		avr-17
113	Masculin	Bambusa	Beni	Nord-Kivu	1972			Homme	X	UXO/Rocket		avr-17
114	Féminin	Bambusa	Beni	Nord-Kivu	1995			Homme	X	UXO/Rocket		avr-17
115	Masculin	Kotakoli	Mobayimbongo	N-Ubangi	1976				X	Grenade		sept-18
116	Masculin	Kotakoli	Mobayimbongo	N-Ubangi	1985				X	Grenade		sept-18
117	Masculin	Kotakoli	Mobayimbongo	N-Ubangi	1968				X	Grenade		sept-18
118	Masculin	Kotakoli	Mobayimbongo	N-Ubangi	1982				X	Grenade		sept-18
119	Masculin	Fizi	Fizi	Sud-Kivu	2007			Garçon	X	UXO/Grenade		sept-17
120	Masculin	Kigoma	Uvira	Sud-Kivu				Homme	X			2017

9

121	Masculin	Sange	Kigoma	Sud-Kivu	2000	Homme	X					avr-18
122	Masculin	Sange	Kigoma	Sud-Kivu	2001	Homme	X					avr-18
123	Masculin	Sange	Kigoma	Sud-Kivu	2002	Homme	X					avr-18
124	Masculin	Sange	Kigoma	Sud-Kivu	2000	Homme	X					avr-18
125	Masculin	Sange	Kigoma	Sud-Kivu	2000	Homme	X					avr-18
126	Masculin	Lubiu	Fizi	Sud-Kivu	1975	Homme		X				mars-18
127	Masculin	Lubiu	Fizi	Sud-Kivu	1980	Homme	X					mars-18
128	Masculin	Lubiu	Fizi	Sud-Kivu	1963	Homme	X					mars-18
129	Masculin	Bikenge	Kalehe	Sud-Kivu	1990	Homme	X			Grenade		sept-18
130	Féminin	Lubiu	Fizi	Sud-Kivu	1963		X			Grenade		nov-18
131	Féminin	Nzibira	Walungu	Sud-kivu	03/01/2019		X			REG		25/08/2019
132	Masculin	Nzibira	Walungu	Sud-kivu	2005			X		REG		25/08/2019
133	Féminin	Nzibira	Walungu	Sud-kivu	1969		X			REG		25/08/2019
134	Féminin	Nzibira	Walungu	Sud-kivu	2011		X			REG		25/08/2019
135	Masculin	Magembe	Fizi	Sud-Kivu	1986		X			REG		28/3/2019
136	Masculin	Kahompwa	Kabalo	Tanganyika	2008			X		MINE AP		29/10/2019
137	Masculin	KITSHANGA	MASIS	Nord-kivu	12 ANS	Garçon		X		REG		10/07/2020
138	Masculin	KITSHANGA	MASIS	Nord-kivu	13 ANS	Garçon	X			REG		10/07/2020
139	Masculin	KITSHANGA	MASIS	Nord-kivu	13 ANS	Garçon	X			REG		10/07/2020
140	Masculin	KITSHANGA	MASIS	Nord-kivu	13 ANS	Garçon	X			REG		10/07/2020
141	Masculin	KASTUBA	RUTSHURU	Nord-kivu	17 ANS	Garçon	X			REG		3/11/2020
142	Masculin	KASTUBA	RUTSHURU	Nord-kivu	17 ANS	Garçon	X			REG		3/11/2020

by

Tableau 6 : Défi restant en ZSD et ZCD

Province	Territoire	Nbre ZCD	Nbre ZSD	Nbre total ZCD et ZSD	Superficie ZCD (m ²)	Superficie ZSD (m ²)	Superficie totale ZCD et ZSD (m ²)
NORD UEANGI	Businga, Mobayi, Yakoma	0	4	4		35 416 ,9	35 416 ,9
ITURI	Aru , Djugu	4	0	4	6100	0	6100
KASAI	Tshikapa	1	0	1	700	0	700
MANIEMA	Lubutu	2	0	2	4752	0	4752
NORD KIVU	Beni	9	0	9	12760	0	12760
SUD KIVU	Fizi, Shabunda	2	0	2	850,8	0	850,8
TANGANYIKA	Kabalo, Kalemie, Moba	4	0	4	6 943	0	6 943
TSHOPO	Ubundu	6	0	6	48188		48188
TSHUAPA	Ikela	1	0	1	1320	0	1320
TOTAL		29	4	33	81.613,8	35.416,9	117.030,7



Tableau 7 : Contamination résiduelle

N°	ZONE	STATUT	SURFACE	PROVINCE	TERRITOIRE
1	CIMETIERE KAPULO	Cuvert	25	Haut Katanga	Pweto
2	NSHIPUNDU/RIVIERE LUKINDA	Cuvert	25	Haut Katanga	Pweto
3	KAPULO	Cuvert	25	Haut Katanga	Pweto
4	EGLISE ARTC	Cuvert	25	Haut Katanga	Pweto
5	FERME NGANDWE	Cuvert	25	Haut Katanga	Pweto
6	Champ manioc de papa KALIMBA	Cuvert	25	Haut Katanga	Pweto
7	DJOPOLA	Cuvert	25	Haut Katanga	Pweto
8	KOLU	Cuvert	30	Ituri	Irumu
9	BATUMBI	Cuvert	30	Ituri	Irumu
10	UXO	Cuvert	8	Lomami	Lubao
11	Dans la parcelle de SUDI derrière sa maison	Cuvert	35000	Maniema	Lubutu
12	VUHOYO	Cuvert	30	Nord Kivu	Lubero
13	La police Mariko	Cuvert	4	Nord Ubangi	Businga
14	Morigberigbe1	Cuvert	2	Nord Ubangi	Businga
15	Mombombo2	Cuvert	4	Nord Ubangi	Businga
16	Mobito2	Cuvert	15745	Nord Ubangi	Businga
17	Mobito3	Cuvert	4	Nord Ubangi	Businga
18	POUDRIER	Cuvert	11000	Nord Ubangi	Mobayi-Mbongo
19	MODALE: 2	Cuvert		Nord Ubangi	Yakoma
20	NZANGA	Cuvert		Nord Ubangi	Yakoma
21	MISSION CATHOLIQUE	Cuvert		Nord Ubangi	Yakoma
22	GBAGBA	Cuvert	5	Nord Ubangi	Yakoma
23	Zone à nommer	Cuvert		Sankuru	Lomela
24	Route vers la centrale électrique Secteur DELTA	Cuvert	2000	Sud Kivu	Fizi
25	Dans l'enclos de l'école Primaire Lulimba et le bureau de l'Etat Major 1 12 régiments de la	Cuvert		Sud Kivu	Fizi

	FARDC/LULIMBA.					
26	Ancienne Position militaire Lutchimu/Lulimba	Couvert	15000	Sud Kivu	Fizi	
27	Près de Mayi ya Pembe	Couvert	25	Sud Kivu	Fizi	
28	CHIBIRO	Couvert	8	Sud Kivu	Kalehe	
29	DA A UXO DANS LA CONCESSION DE LA 8EME CEPAC MINGAZI A KAMBEGETE/Kambengete 1	Couvert	10	Sud Kivu	Kalehe	
30	DA A UXO DANS LA PARCELLE DE MONSIEUR MWOMBA MUTUTA/Kambengete 2	Couvert	10	Sud Kivu	Kalehe	
31	DANS LE CHAMP DE MONSIEUR CHEKANABO A KAUMA	Couvert	20	Sud Kivu	Kalehe	
32	KAUMA	Couvert	30	Sud Kivu	Kalehe	
33	NGOKWE	Couvert	30	Sud Kivu	Kalehe	
34	BUSHAO	Couvert	30	Sud Kivu	Kalehe	
35	DA KAWIZI	Couvert	30	Sud Kivu	Uvira	
36	Imesse	Couvert	4	Sud Ubangi	Kungu	
37	Kataku	Couvert	14861	Sud Ubangi	Libenge	
38	Zinga Zinga	Couvert	75950	Sud Ubangi	Libenge	
39	Mayenge	Couvert	6816	Sud Ubangi	Libenge	
40	Nyikodro	Couvert	2	Sud Ubangi	Libenge	
41	UXO	Couvert	100	Tanganyika	Kabalo	
42	ESPACE VILLAGE TANGANYIKA	Couvert	25	Tanganyika	Kalemie	
43	Kyomba	Couvert	37	Tanganyika	Kalemie	
44	CAMP MARIN	Couvert	25	Tanganyika	Kalemie	
45	AVENUE MAITO	Couvert	25	Tanganyika	Kalemie	
46	TELE 6	Couvert	25	Tanganyika	Kalemie	
47	Joseph(GRENADE A MAIN)	Couvert	2	Tanganyika	Kalemie	
48	LWANIKA 2	Couvert	25	Tanganyika	Kalemie	
49	LWANIKA	Couvert	25	Tanganyika	Kalemie	

47

50	EP		Ouvert	25	Tanganyika	Kalemie
581	KICHWA YA MBUGA YA MPEHE		Ouvert	20	Tanganyika	Kongolo
52	BENAVIDIYIE-KISONGO		Ouvert	30	Tanganyika	Kongolo
53	Brousse MBALE		Ouvert	4	Tanganyika	Nyunzu
54	Brousse Lweyeye		Ouvert	4	Tanganyika	Nyunzu
55	Brousse Aéroport		Ouvert	4	Tanganyika	Nyunzu
56	31ème Région militaire/Avenue maitre Kilima		Ouvert	4	Tshopo	Kisangani
57	Banakanuke 2		Ouvert	7560	Tshopo	Kisangani
58	Poudrière Camp Lukusa		Ouvert	87.729000	Tshopo	Kisangani
59	Partie Sud du Camp Lukusa		Ouvert	563479	Tshopo	Kisangani
60	partie Sud du Camp Lukusa 2		Ouvert		Tshopo	Kisangani
61	Faculte des Siences de L UNIKIS		Ouvert		Tshopo	Kisangani
62	Babagulu 4		Ouvert	2700	Tshopo	ubundu
				Total : 750982		



Tableau 8 : Répartition de 33 zones par opérateur

Province	Territoire	Nbre ZCD	Sup (m ²)	Positionnement par Organisation
NORD UBANGI	Mobayi, Yakoma	4	35.416,9	NPA
ITURI	Aru, Djugu	4	6100	DCA
KASAI	Tshikapa	1	700	?
MANIEMA	Lubutu	2	4.752	DCA
NORD KIVU	Beni	9	12760	DCA
SUD KIVU	Fizi, Shabunda	2	850,8	?
TANGANYIKA	Kabalo, Kalemie, Moba	4	6 943	?
TSHOPO	Ubundu	6	48188	DCA TBC
TSHUAPA	Ikela	1	1320	NPA
TOTAL		33	117 030,7	



47

Tableau 9 : Estimation nombre de mois de de déminage

PROVINCE	ZONES	m ²	Nombre estimé de mois
Tshopo	6	48.188	32 mois
Nord-Ubarigi	4	357.66,9	24 mois
Maniema	2	4.752	03 mois et 5 jours
Nord-Kivu	9	12.760	08 mois et 5 jours
Tanganyika	4	6.943	04 mois et 6 jours
Ituri	4	5.750	03 mois et 8 jours
Tshuapa	1	1.320	01 mois
Sud-Kivu	2	850,8	01 mois
Kasai	1	700	01 mois
TOTAL	33	117 030,7	



647

Tableau 10 : Calendrier opérationnel

N°	ID	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE	PROVINCE	TERRITOIRE	CLASSIFICATION	TYPE ET QUANTITE MINES	PERIODE DE POSE	DATE PREVU D'ACHEVEMENT
1	DA-1110	Aru	30:51:5.11	2:51:59.76	435	Ituri	Aru	ZCD	Inconnue	1998	Avril 2023
2	DA-136	Aru 2	30:51:5.11	2:51:59.76	315	Ituri	Aru	ZCD	Inconnue	1998	Avril 2023
3	HZ-2693	NLCS/DA-003_USI	30:30:69.9	1:46:86.7	5000	Ituri	Djugu	ZCD	Inconnue	1998	Avril 2023
4	HZ-2931	AGOROBO	30:48:22.5	3:35:46.9	350	Ituri	Aru	ZCD	Inconnue	1998	Avril 2023
5	HZ-2867	EP. KANANA	20:47:31.6	-6:25:22.5	700	Kasai	Tshikapa	ZCD	Inconnue	1975	Décembre 2022
6	HZ-2872	Au puits de gisement côté droit de la route	26:44:22.4	-0:50:13.2	2793	Maniema	Lubutu	ZCD	Inconnue	1996	Mars 2023
7	HZ-2873	Dans les lieux d'exploitation des diamants, sentiers et sources d'eau	25:44:22.4	-0:50:13.2	1959	Maniema	Lubutu	ZCD	Inconnue	1996	Mars 2023
8	HZ-2691	NLCS/DA BULESE_DA 003	29:58:8.5	0:34:30.6	2855	Nord Kivu	Beni	ZCD	Inconnue	2000	Février 2024
9	HZ-2694	NLCS/DA BULESE_DA004	29:58:5.3	0:35:55.3	456	Nord Kivu	Beni	ZCD	Inconnue	2000	Février 2024
10	HZ-2695	NLCS/DA BULESE_DA 007	29:58:3.1	Kailo	1860	Nord Kivu	Beni	ZCD	Inconnue	2000	Février 2024
11	HZ-2696	NLCS/DA BULESE_DA 008	29:58:6.1	0:34:48.9	1250	Nord Kivu	Beni	ZCD	Inconnue	2000	Février 2024
12	HZ-2698	NLCS/DA BULESE_DA 009	29:58:8.5	0:34:8.1	4425	Nord Kivu	Beni	ZCD	Inconnue	2000	Février 2024
13	HZ-2701	NLCS/DA BULESE_DA 010	29:58:1.1	0:33:56.6	1140	Nord Kivu	Beni	ZCD	Inconnue	2000	Février 2024
14	HZ-2702	NLCS/DA KITEMBO_DA 002	29:57:32.5	0:34:59.7	220	Nord Kivu	Beni	ZCD	Inconnue	2000	Février 2024
15	HZ-2831	groupement BANYANGALA	29:56:33.4	0:35:57.3	50	Nord Kivu	Beni	ZCD	Inconnue	2000	Février 2024
16	HZ-2861	Irangyo	29,94258	0,573	504	Nord Kivu	Beni	ZCD	Inconnue	2000	Février 2024
17	HZ-2840	Aéroport Kotakoli	21:39:54.2	4:9:27.4	11028	Nord Ubangï	Mobayi Mbongo	ZCD	Inconnue	2000	Juin 2025
18	HZ-2841	Champs De Tïre	21:39:35.8	4:11:39.9	17222	Nord Ubangï	Mobayi Mbongo	ZCD	Inconnue	2000	Juin 2025
19	HZ-2848	POLONGO	21:40:1.7	4:10:3.2	3150	Nord Ubangï	Yakoma	ZCD	Inconnue	2000	Juin 2025
20	HZ-2849	IDO	21:42:4.5	4:10:7.4	4017	Nord Ubangï	Yakoma	ZSD	Inconnue	2000	Juin 2025
21	HZ-2712	SENTIER MWANZALULU VERS LES CHAMPS A MAONDE	29:11:28.9	-4:25:26.4	132	Sud Kivu	Fizi	ZCD	Inconnue	1996	Décembre 2022
22	HZ-2844	VILLAGE SHABUNDA	27:20:24.1	2:41:13.8	718,8	Sud Kivu	Shabunda	ZCD	Inconnue	1996	Décembre 2022
23	HZ-2843	Kasenga	29:42:34.9	-7:14:57.3	4563	Tanganyika	Moba	ZCD	Inconnue	1996	Mai 2023
24	HZ-2865	Mont. NUNDA	29:44:47	-7:14:49.8	125	Tanganyika	Moba	ZCD	Inconnue	1996	Mai 2023
25	HZ-2888	KAITE	29:11:30	-5:52:39.8	800	Tanganyika	Kalemie	ZCD	Inconnue	1996	Mai 2023
26	HZ-2946	KASINGE	26:58:53.8	-6:19:45.6	1450	Tanganyika	Kabalo	ZCD	Inconnue	1996	Mai 2023
27	HZ-2835	Batiaboli	25:55:58.6	0:33:26.9	19200	Tshopo	Ubundu	ZCD	Inconnue	1996	Juin 2023
28	HZ-2839	Dans la brousse cote gauche de la route Ituri.	25:32:27.9	0:27:57.5	3200	Tshopo	Ubundu	ZCD	Inconnue	1996	Juin 2023

29	HZ-2875	Route menant vers les cimetières de Bambaketa PK 79 route Ifuri.	25:48:58.6	0:31:24.5	14688	Tshopo	Ubandu	ZCD	Inconnue	1996	Août 2025
30	HZ-2945	Babagulu 3	25:40:25.8	0:28:51.4	1900	Tshopo	Ubandu	ZCD	Inconnue	1996	Août 2025
31	HZ-2964	Wanyarukula	025:31:45.1	00:11:11.1	5000	Tshopo	Ubandu	ZCD	Inconnue	1996	Août 2025
32	HZ-2965	Batiaboli 2	025:56:04.1	00:33:32.8	4200	Tshopo		ZCD	Inconnue	1996	Août 2025
33	DA-815	Ene	23:25:4.32	-1:1:44.51	1320	Tshuapa	Ikela	ZCD	Inconnue	2000	Décembre 2022

uy

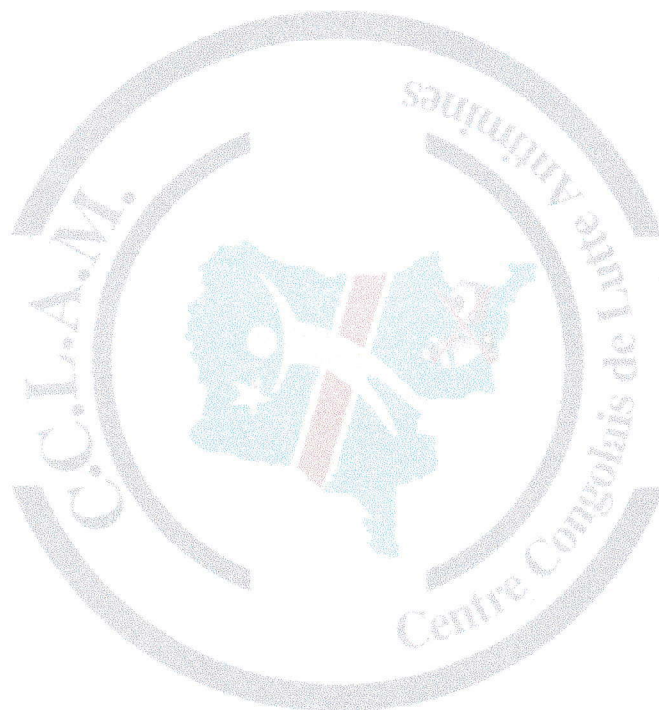


Tableau 11 : Analyse des Coûts

	Coûts m ² déminage manuel (\$)		Coûts m ² déminage combiné manuel	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Coût	\$14,50	\$ 18,50	\$2,50	\$5,00
Ration (coéf.)	90%		10%	
Moyenne	\$ 16,50		\$3,75	
Moyenne pondérée	\$15,23			



667

Tableau 12 : Coûts estimés

PROVINCE	m ²	Coût estimé (cout moyen/m ² : 14,50)
Tshopo	48188	698726
Nord-Ubangi	35766,9	518620,05
Maniema	4.752	68904
Nord-Kivu	12760	185020
Tanganyika	6943	100673,5
Ituri	5750	83375
Tshuapa	1320	19140
Sud-Kivu	850,8	12336,6
Kasaï	700	10150
TOTAL	117.030,7	1696 945,15

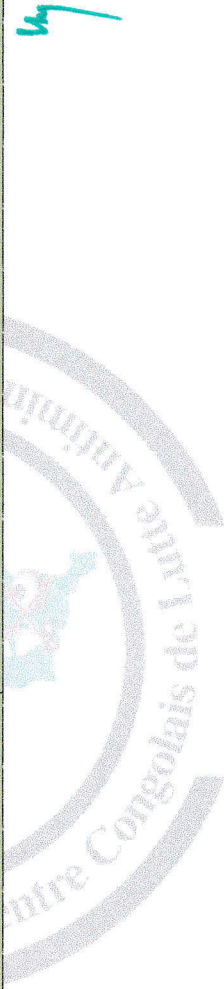
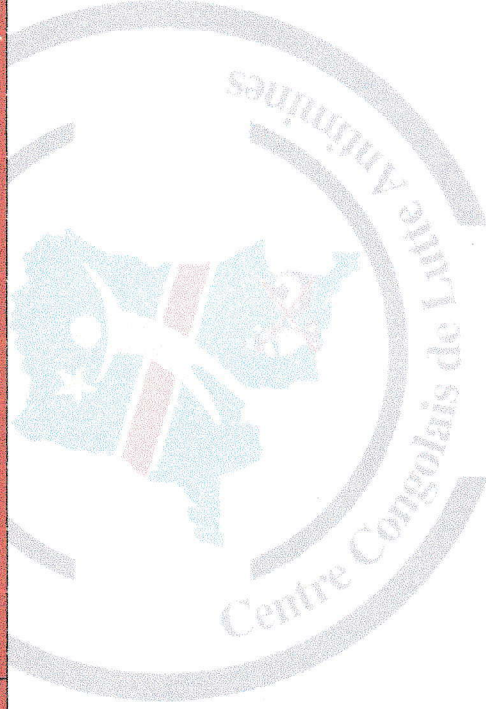


Tableau 13 : Financement attendu

Activité	Surface	Coût / USD
Déminage manuel	117.030,7 m ²	1696 945,15
Enquêtes et Déminage	Territoires d'ARU et DUNGU	568 270
Education aux risques	Zones affectées	1.060.000
Coordination	-	600.000
Total	3 925 215,15 USD – 272 271,49 USD (pris en charge par le Gouv RDC)	3 652 943,66 USD
Total financement attendu		



cy

Tableau 15 : Prévisions de financement ERM

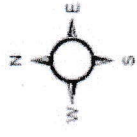
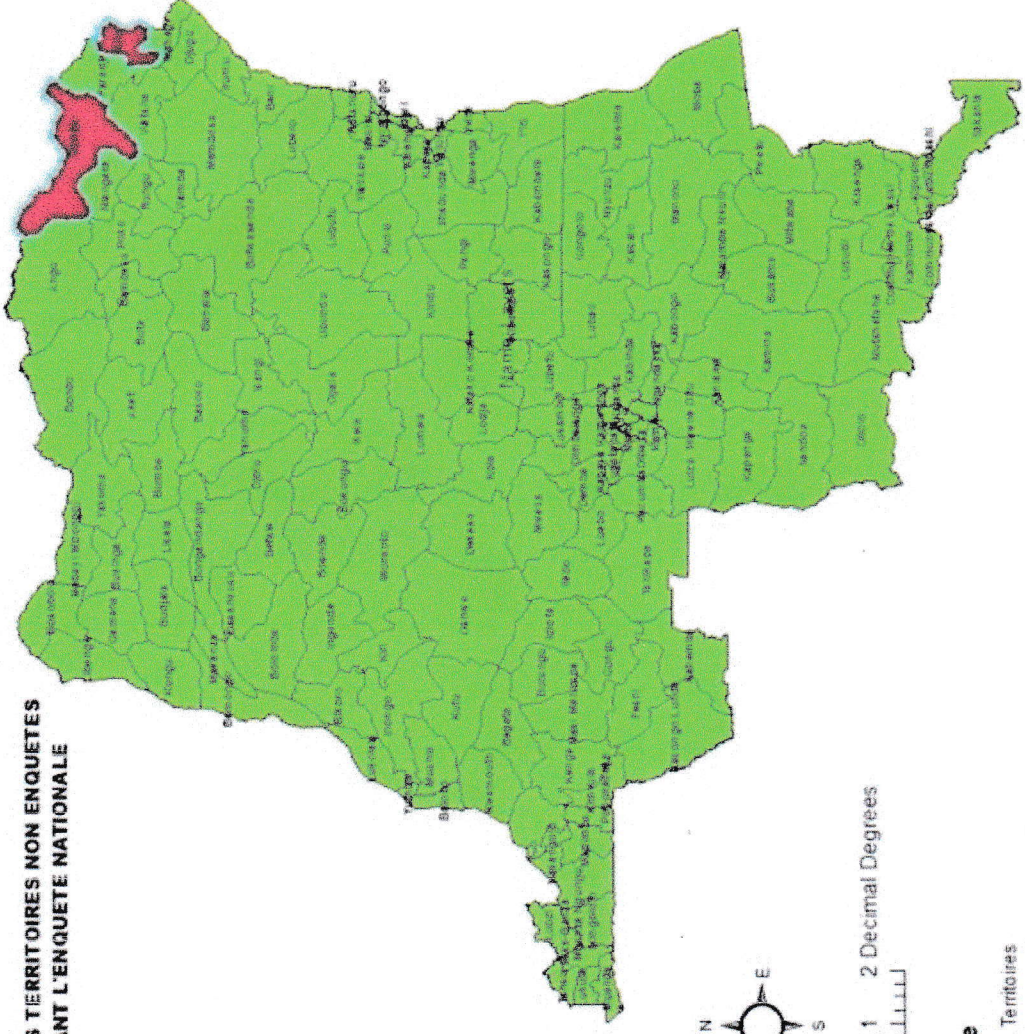
ORGANISATIONS	PROVINCE	TERRITOIRE	ZONES MINEES	SUPERFICIE m ²	FINANCEMENT \$ US	DUREE
AFRILAM	ITURI	ARU, DJUGU	4	5.750	120.000	4 mois
	TSHOPO	UBUNDU	6	48.188	240.000	33 mois
	HAUT-JELE	DUNGU		//////	80.000	8 MOIS
SYLAM, SY/PADI, ACOLAM	NORD KIVU	BENI	9	12.760	180.000	8 MOIS
ADIC	MANIEMA	LUBUTU	2	4.752	80.000	8 MOIS
EADU, ADIC	SUD KIVU	FIZI, SHABUNDA	2	850,8	60.000	8 MOIS
CRRDC, GADDE, ADES	TANGANYIKA	MOBA, KALEMIE, KABALO	4	6.943	80.000	8 MOIS
APPEI, ADEPSU, ADES	NORD UBANGI	MOBAYI MBONGO, YAKOMA	4	35.766,9	160.000	24 MOIS
APPEI, SLAIMES	TSHUAPA	IKELA	1	1.320	40.000	8 MOIS
MIDI, ADIAD, ADES	KASAI	TSHIKAPA	1	700	20.000	8 MOIS
TOTAL				117.030,7	1060.000 \$	



Carte 2 : Territoires non enquêtés de Dangu et d'ARU



**CARTE DES TERRITOIRES NON ENQUETES
PENDANT L'ENQUETE NATIONALE**



0,0.51 2 Decimal Degrees
| | | | | | | | | |

- Legende**
- Territoires
 - Territoires enquêtés par TEN
 - Territoires non enquêtés par TEN (Dangu et Aru)

my

7.1.4. Liste des Photos

Photo 1 : Illustration type de marquage conventionnel



Photo 2 : Illustration de marquage circonstanciel



my

Photo 3 : Illustration Réunion de Coordination

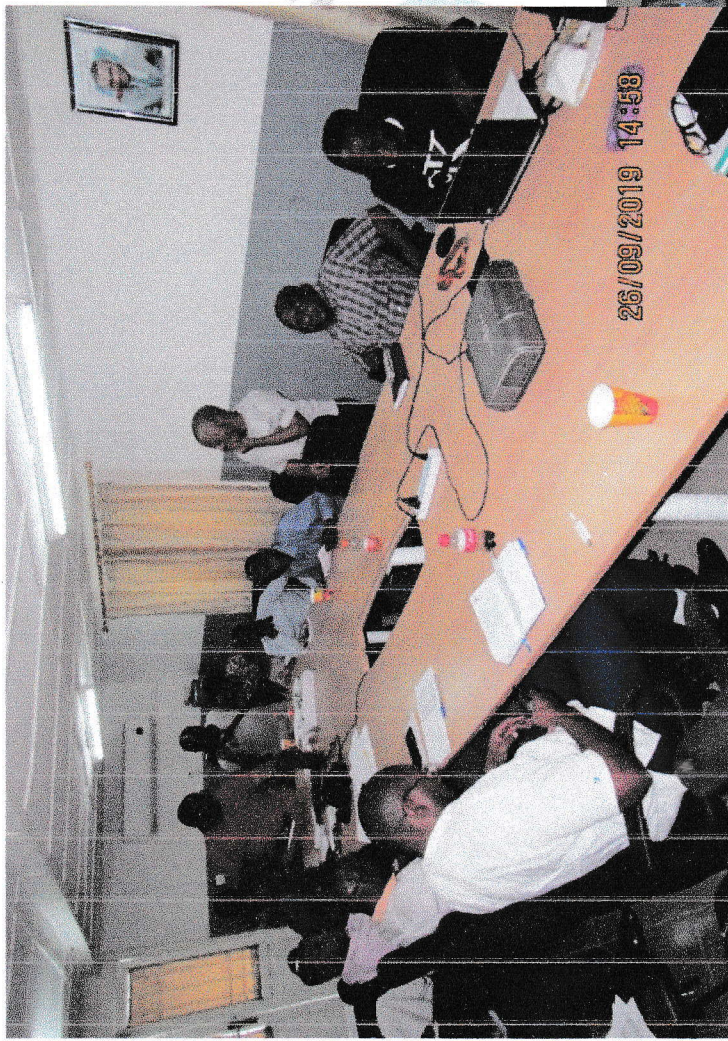


Photo 4 : Illustration Réunion de Coordination

